

Journée de formation des nouveaux commissaires enquêteurs

1er février 2017

DRIEE Ile-de-France

François Belbezet
Service du Développement Durable
des Territoires et des Entreprises
Pôle évaluation environnementale
Et aménagement des territoires



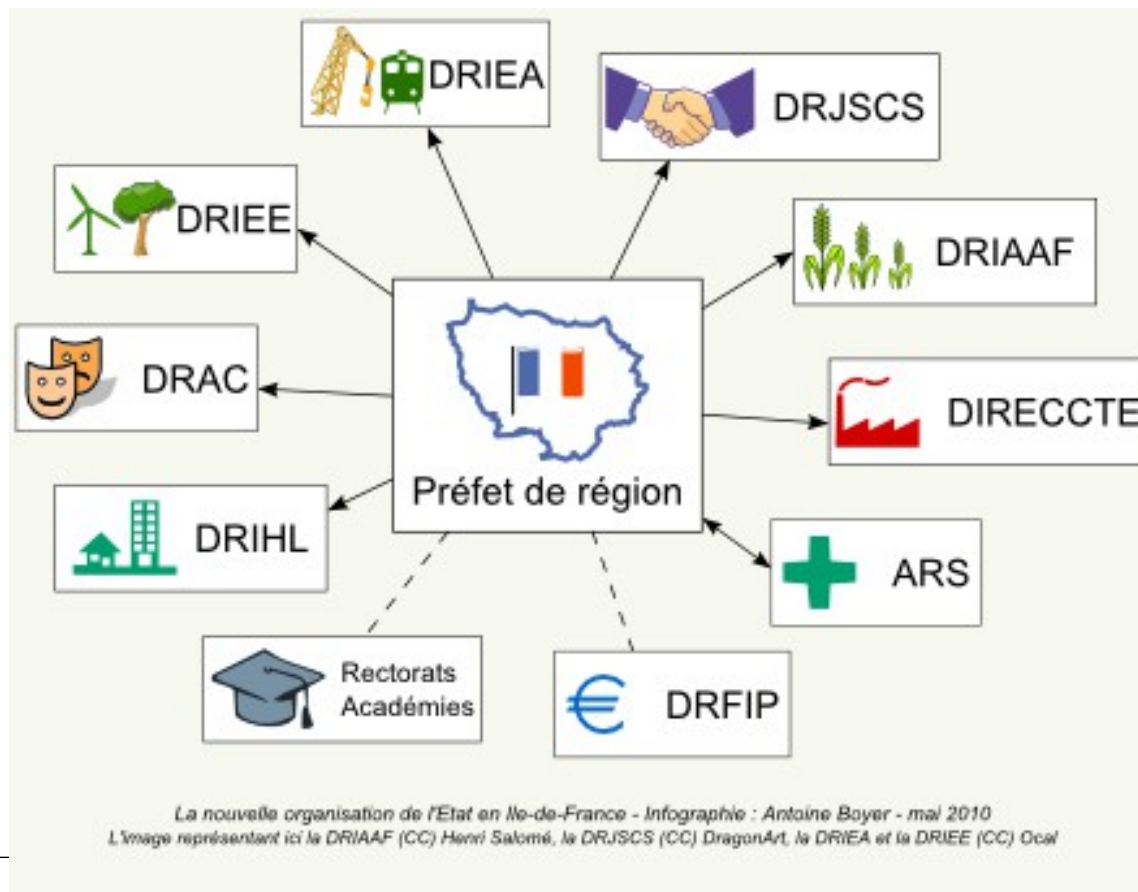
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Ile-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Journée de formation des nouveaux commissaires enquêteurs

- Introduction
- Les enjeux environnementaux de l'Ile-de-France

Les services régionaux de l'Etat



Les services régionaux de l'Etat

Au niveau régional :

Dans le champs du MEDDE et du METL : 3 services déconcentrés du MEDDE et du METL : DRIHL, DRIEA, DRIEE
+ compétences spécifiques DRIAAF, DRJSCS

Dans les départements :

- Grande couronne : 3 directions départementales interministérielles chargées des territoires, de la cohésion sociale et de la protection des populations

+ unités territoriales émanation de certaines directions régionales (travail et emploi, culture) dont l'énergie et l'environnement.

- Proche couronne : Des unités territoriales et des services interdépartementaux supplémentaires sont mis en place sur les questions de logement et d'hébergement (DRIHL/UTHL), d'aménagement et d'équipement (DRIEA/UTEA), d'alimentation et d'agriculture.

- Autres services concernés : Préfectures, ARS, ...



PREFET
DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie

Jérôme GOELLNER, Directeur - Délégué de bassin
Délégué territorial de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Secrétariat de direction
Marc WATZKI - ☎ : 01 71 28 45 05 – Rebecca GNAYE - ☎ : 01 71 28 45 06
Fax : 01 71 28 46 00

Aurélien VIEILLEFOSSE, Directrice
adjointe, déléguée à la stratégie, à
l'animation des réseaux et à la
coordination des planifications

Claire GRISEZ, Directrice adjointe,
déléguée à l'évaluation
environnementale, au Grand Paris et
aux questions agricoles

Pascal HERITIER, Adjoint au
directeur

Mission Qualité
Julien PELGÉ, Responsable
qualité, Chef de la mission
☎ : 01 71 28 44 29
Fax : 01 71 28 46 04

Mission Juridique et
d'animation des polices de
l'environnement
Isabelle BEAUCHAMP, Chef de
la mission
☎ : 01 71 28 45 36
Fax : 01 71 28 46 00

Conseiller de prévention
Philippe BOREL
☎ : 01 71 28 44 36
Fax : 01 71 28 46 04

Unités départementales

75 – Agnès COURET, Chef de l'unité – Aurélie PAPES et Clarisse DURAND, Adjointes au
chef de l'UT

☎ : 01 71 28 44 54 – Fax : 01 71 28 46 01

92 – Claire TRONEL, Chef de l'unité – Francine BERTHIER, Adjointe au chef de l'UT

☎ : 01 56 38 02 60 – Fax : 01 46 95 15 01

93 – Isabelle GRIFFE, Chef de l'unité – Nicolas LEPLAT, Adjoint au chef de l'unité

☎ : 01 48 96 90 90 – Fax : 01 48 95 04 77

94 – Jean-Marie CHABANE, Chef de l'unité – Martine SADA, Adjointe au chef de l'UT

☎ : 01 49 80 26 40 – Fax : 01 49 80 26 77

77 – Guillaume BAILLY Chef de l'unité – Bruno VERHAEGHE, Adjoint au chef de l'UT

☎ : 01 64 10 53 53 – Fax : 01 64 41 61 99

78 – Henri KALTEMBACHER, Chef de l'unité – Marion RAFALOVITCH, Adjointe au chef de l'UT

☎ : 01 39 24 82 40 – Fax : 01 30 21 54 71

91 – Laurent OLIVÉ, Chef de l'unité – Sophie PIERRET, Adjointe au chef de l'UT

☎ : 01 60 76 34 11 – Fax : 01 60 76 34 88

95 – Alexis RAFA, Chef de l'unité – Olivier SUJOL, Adjoint au chef de l'UT

☎ : 01 71 28 48 02 – Fax : 01 30 73 58 51

Service police de l'eau - Axes Paris proche couronne

Julie PERCELEY, Chef du service – Charline NENNIG, Adjointe au chef de service

☎ : 01 71 28 46 83 – Fax : 01 71 28 47 31

Paysagistes conseils
Sébastien GIORGIS
Cécile GLANGEAUD
Catherine SOULA
☎ : 01 71 28 44 79
Fax : 01 71 28 46 06

Pôle communication
N..., Chargée de la communication
Esther CASSARD et
Valérie LE BOUQUIN, Adjointes à la
chargée de communication
☎ : 01 71 28 45 38/45 39
Fax : 01 71 28 46 00

Délégation du Bassin Seine-Normandie
Sébastien DUPRAY, Chef de la
délégation, Adjoint au délégué de
bassin
Caroline LAVALLART, Adjointe au chef
de la délégation
☎ : 01 71 28 47 05
Fax : 01 71 28 47 30

Coordonnées

10 rue Crillon
75194 Paris
cedex 04
Accueil
téléphonique
01 71 28 45 00

Nous contacter

drie-if@
developpement
-durable.gouv.fr

Internet

<http://www.drie-if.de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Service Prévention des Risques et des Nuisances - SPC

Pierre JÉRÉMIE, Chef de service
Adjoints au chef de service*

☎ : 01 71 28 46 29
Fax : 01 71 28 47 32

Pôle hydrologie et prévision des
crues
Fabien PASQUET*, Chef du pôle

Pôle Risques technologiques et
accidentels
Patrick POIRET*, Chef du pôle

Pôle Risques et aménagement
Sandrine ROBERT*, Chef du
pôle

Pôle Risques chroniques et
qualité de l'environnement
Cédric HERMENT*, Chef du pôle

Service Eau, Sous-Sol

Sébastien DUPRAY, Chef du
service
Laurent TELLECHEA, Adjoint au
chef de service

Adjoint au chef de service*
☎ : 01 71 28 47 08
Fax : 01 71 28 47 30

Mission Gestion quantitative des
ressources en eau
Philippe VERJUS, Chef de la
mission

Pôle Sous-sol
Baptiste LORENZI*, Chef du
pôle

Pôle Politique de l'eau
Morgane SANCHEZ, Chef du
pôle

Pôle Expertise de la qualité des
eaux et des milieux aquatiques
Anaïs LHOSTE, Chef du pôle

Service Nature, Paysage, Ressources

Philippe DRESS, Chef du service
Lucile RAMBAUD, Chef de
service adjointe
☎ : 01 71 28 44 69/45 63
Fax : 01 71 28 46 06

Pôle Paysage et sites
Roland PELTEKIAN, Chef du
pôle

Pôle Publicité extérieure
Nicolas LE GRAND, Chef du pôle

Pôle Police de la nature, chasse
et CITES
Laëticia DE NERVO, Chef du
pôle

Pôle Espaces et patrimoine
naturels
Stéphane LUCET, Chef du pôle
Mission Trame verte et bleue
Jean-Marc BERNARD, Chargé de
mission

Service Énergie, Climat, Véhicules

Clara HERER, Chef du service
Eric CHAMBON, Chef de service
adjoint
Adjoints au chef de service*
Brigitte LOUBET, Conseiller
spécial Chaleur
☎ : 01 71 28 45 43
Fax : 01 71 28 46 03

Pôle Énergie Environnement
Eric CHAMBON, Chef du pôle

Pôle Véhicule régional
Jean-Noël BEY*, Chef du pôle

Centre national de réception
des véhicules-CNRV
Jean-Christophe CHASSARD*,
Chef du CNRV
☎ : 01 64 49 56 50
Fax : 01 69 01 34 75

Service Développement Durable des Territoires et des Entreprises

Hélène SYNDIQUE, Chef du
service
Nathalie POULET, Adjointe à la
chef du service
☎ : 01 71 28 45 13
Fax : 01 71 28 46 05

Mission Connaissance et
information environnementale
Emmanuel FILLON, Chef de la
mission

Pôle Évaluation
environnementale et
aménagement des territoires
François BELBEZET, Chef du
pôle

Pôle Entreprises, collectivités,
associations et développement
durable
Tiphaine SION, Chef du pôle

Secrétariat Général

Jean Michel ROULIÉ, Secrétaire
général
Julien PELGÉ, Secrétaire général
adjoint, Responsable qualité
☎ : 01 71 28 44 29
Fax : 01 71 28 46 04

Pôle Pilotage
Sandie CHAMBARET, Chef du
pôle

Pôle Achats
Odile CLÉMENT, Chef du pôle

Pôle gestion des moyens
matériels
Sandrine RAMANICH, Chef du
pôle

Pôle Gestion des ressources
humaines
Daniel DAUBIN, Chef du pôle,
référént égalité F/H

Pôle Systèmes d'information
Philippe MEUNIER, Chef du pôle

« Toutes nos
énergies pour vous
et votre
environnement »

La DRIEE et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs

Convention d'Aarhus (convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement)

« Reconnaissant que, dans le domaine de l'environnement, un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement, contribuent à sensibiliser le public aux problèmes environnementaux, lui donnent la possibilité d'exprimer ses préoccupations et aident les autorités publiques à tenir dûment compte de celles-ci »

Constitution : la Charte de l'environnement – 2005

Article 7. - **Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.**

La DRIEE et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs

- Participation de la DRIEE (SDDTE et UT) aux Commissions départementales pour l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de CE.
- Appui de la DRIEE pour l'organisation des formations (logistique, interventions des services experts, ...)
- Subvention de la CCE au titre des associations
- De nombreuses autorisations délivrées après enquêtes publiques
- Des liens forts **Evaluation environnementale** / Enquêtes publiques

(La DRIEE prépare les avis de l'Autorité environnementale pour le compte des préfets et du Préfet de région, hors projets portés par l'Etat).

Principes de la démarche d'évaluation environnementale

► *En amont : évaluer les incidences du plan, programme ou projet sur l'environnement, proposer des mesures d'évitement, réduction, compensation :*

→ *Etude d'impact / rapport environnemental*

► Tout plan, programme ou projet susceptible d'impacts notables sur l'environnement doit faire l'objet d'une autorisation

► L'autorisation ne peut être accordée qu'au vu d'une étude d'impact (d'un rapport environnemental) produite par le maître d'ouvrage

► Un avis sur cette étude doit être donné par une autorité environnementale agissant comme un tiers garant de la qualité de l'étude d'impact

→ *avis simple, qui porte sur la qualité de l'étude (du rapport) et la prise en compte de l'environnement par le plan, programme ou projet*

► Une consultation du public doit être menée préalablement à la décision
→ *enquête publique*

Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine :

- Améliorer le programme ou projet, faire des choix d'aménagement pertinents.
- Apporter des éléments factuels aux débats.
- Proposer aux autorités une aide à la décision : prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'AE, le résultat de la consultation du public

Principes de la démarche d'évaluation environnementale

- ▶ La démarche d'évaluation environnementale est une **démarche** d'intégration de l'environnement tout au long du processus d'élaboration et de décision visant à améliorer la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement et les planifications susceptibles d'avoir un **impact notable** sur l'environnement.
- ▶ L'évaluation environnementale intervient à plusieurs échelles :
 - celle des plans / programmes, notamment des PLU et de leurs évolutions ;
 - celle des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (soumis à PC, PA, procédures au titre de la loi sur l'eau, faisant l'objet d'une ZAC, etc).
- ▶ Les plans et programmes ou les projets **susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement** entrent dans le champ de l'évaluation environnementale en fonction des critères précisés dans les directives européennes (caractéristiques, localisation, incidences) :
 - soit directement de par ses caractéristiques et des enjeux du site ;
 - soit après examen au cas par cas et décision de l'autorité compétente en matière d'environnement

Champ de soumission de l'évaluation environnementale

Planifications au titre du code de l'environnement

- Concerne des planifications très diverses (FEDER, SDAGE, PGRI, CPER, SAGE, Plans déchets, SRCE, PLD, AVAP, S3RENR, PCAET, zonages d'assainissements, etc ...)
- En tout : 54 types de plans et programmes font l'objet d'une EE (dont 10 au titre du code de l'urbanisme), et 12 plans et programmes entrent dans le champs de l'examen au cas par cas (dont 2 au titre du code de l'urbanisme).

→ R 122-17 du code de l'environnement

Documents d'urbanisme :

- Concerne tous les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, PLU, cartes communales), soit systématiquement soumis à EE (SCOT, élaboration ou évolution des PLU susceptibles d'incidences Natura 2000, etc), soit après examen au cas par cas (toutes les procédures à de rares exceptions près).

→ Le champ d'application et les principes de l'évaluation environnementale sont développés aux articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants du code l'urbanisme.

Projets :

- Concerne des projets urbains, constructions, ZAC, routes, défrichements, ICPE, forages, etc.

→ La liste des travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact, examen au cas par cas ou hors évaluation environnementale est définie dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement

Refonte de la nomenclature : augmentation des projets soumis au cas par cas

- Toujours la même logique et la même présentation de la nomenclature

Annexe à l'article R122-2

► Modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 - art.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement).	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement .	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
	b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement .	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l' article L. 512-7-2 du code de l'environnement).
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	

48 catégories de projet

Comment les principes sont-ils mis en oeuvre : l'étude d'impact

- Etat initial de l'environnement
 - Analyse des effets probables sur l'environnement (directs et indirects, temporaires et permanents), améliorations du plan / projet, étude de variantes...
- Directive plan/programme : « les effets notables probables sur l'environnement , y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs »
- Proposition de mesures pour **éviter, réduire et si possible compenser** les conséquences dommageables du plan / projet et justifier les choix
 - Formalisation dans un document (étude d'impact, rapport environnemental) : état initial, description du projet et justifications, impacts, mesures, coût et suivi, résumé non technique

→ *Le contenu réglementaire de l'étude d'impact est défini à l'article R 122-5 du CE, celui du rapport environnemental à l'article R 122-20 du CE pour les plans et programmes et à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme pour les documents d'urbanisme*

A quoi sert l'avis De l'autorité environnementale ?

C'est un avis « **simple** », non conclusif.

Il porte sur :

- La qualité de l'évaluation environnementale (forme et fond)
- La façon dont le projet/plan intègre l'environnement

L'Avis est transmis à l'autorité qui a saisi l'AE :

- Cette autorité transmet l'avis au pétitionnaire
- L'avis est joint au dossier d'enquête publique

L'Avis est **rendu public** lors de l'enquête publique, il est mis en ligne sur le site internet de la Driee :

- Il éclaire le public et le commissaire enquêteur
- Il éclaire également l'autorité chargée de prendre la décision
- Certains avis de l'AE peuvent amener la collectivité ou le porteur de projet à améliorer son dossier, à apporter des compléments

Ce que ne fait pas l'Avis de l'AE...

Remettre en cause l'opportunité du projet/plan

=> Mais il juge de la façon dont est justifié le projet/plan, les choix effectués, par rapport aux critères environnementaux, et la cohérence aux planifications de niveau supérieur

Emettre un avis défavorable sur le dossier

⇒ Mais il peut émettre des remarques fortes sur la qualité de l'EE ou sur la prise en compte de l'environnement

⇒ Dans ce cas, le maître d'ouvrage peut apporter des éléments en réponse à l'avis de l'AE, ou retirer son dossier pour l'améliorer

Portée de l'avis AE car diffusion large et précoce dans la procédure

Appropriation par le public, les parties prenantes, les médias ; impact sur l'image du MOA et les bureaux d'étude ; utilisation dans le contentieux ...

Complémentaire des services instructeurs puisqu'il apporte une vision globale sur tous les enjeux environnementaux (hiérarchisation des enjeux), qu'il n'est pas normatif, qu'il est public et qu'il est émis tôt dans la procédure.



La consultation du public

Contribuer aux objectifs de l'EE

- ▶ Améliorer le programme ou projet, faire des choix d'aménagements pertinents (limitation des impacts environnementaux, des risques...)
- ▶ Apporter des éléments factuels aux débats (inventaires, ...)
- ▶ Proposer aux autorités une aide à la décision



***Une démarche itérative qui nécessite
d'être initiée le plus en amont possible à
la réalisation du projet***

Contenu de la décision d'autorisation (art. L. 122-1-1)

- **L'autorité compétente doit prendre en considération :**
 - l'étude d'impact
 - les avis recueillis dont celui de l'Ae mais également celui des collectivités concernées
 - les résultats de la consultation du public
- **La décision d'octroi d'autorisation ou de refus d'autorisation doit :**
 - être motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement
 - préciser les prescriptions que devra respecter le Moa ainsi que les mesures d'évitement, réduction voire compensation, et les modalités de suivi des incidences
- **Communication de la décision aux instances consultées et au public**

Les principaux changements

- Reprise des **définitions** de la directive 2011/92/UE modifiée, notamment celles de projet et d'évaluation environnementale (comprise comme un processus).
- Renforcement de l'approche par **projet** et plus par procédure, des dispositions de simplification (nomenclature, actualisation).
- Nouvelle **nomenclature** des plans, programmes et projets rentrant dans le champ de l'évaluation environnementale, introduction d'une clause « balai » pour les plans et programmes.
- Possibilité de saisir l'AE sur la nécessité d'**actualiser** l'étude d'impact (réponse sous un mois)
- Renforcement de l'**examen au cas par cas** (possibilité de présenter des mesures d'évitement et de réduction, vérification au stade de l'autorisation, évaluation des incidences N2000).

Les principaux changements

- Modification du contenu de l'**étude d'impact**.
- Compléments sur les **autorisations** et création d'une autorisation supplétive, dans le sens d'un renforcement de la prise en compte de l'environnement (renforcement de la première décision, expertise du dossier, motivation au regard des enjeux, mesures ERC et de suivi, consultation des collectivités et leurs groupements, etc.).
- Création d'une nouvelle section relative aux **procédures communes et coordonnées** entre les évaluations environnementales des plans et programmes et des projets (notamment quand Mecdu) et entre plusieurs projets.
- Participation du public par voie électronique lorsque le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique.
- **Mise à disposition de l'étude d'impact** (obligation de verser dans un fichier informatique).



Les enjeux environnementaux de l'Ile-de-France

- Le contexte francilien
- Caractéristiques environnementales : repères

Contexte francilien : quelques chiffres

- 8 départements, 1 281 communes, ~12 000 km²
- 2% du territoire national concentrant près de 20 % de la population (→ 11,7 millions d'habitants)
- 9 franciliens sur 10 vivent en zone urbaine
- 80 % du territoire non urbanisé (52% d'espaces agricoles, 24% de forêts, 4% d'espaces naturels)
- 1^{ere} région en poids économique et financier (22% des emplois, 28 % du PIB) → des spécificités en termes de logistique et d'infrastructures (réseaux routiers et énergétique, voies ferrées, aéroports...)

Un territoire contrasté, une population importante et de multiples facteurs de pression sur l'environnement

Le contexte francilien

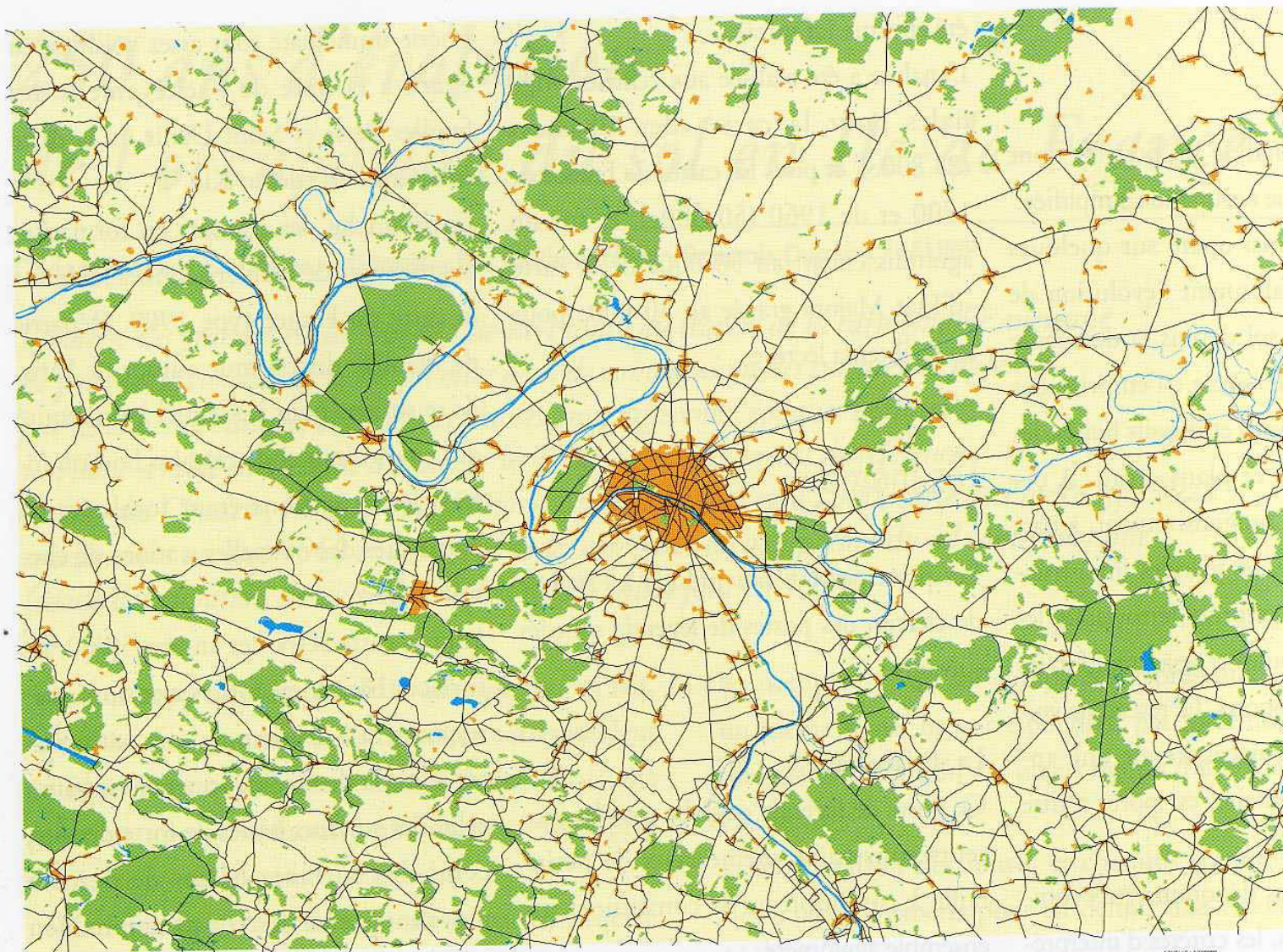
L'évolution de l'occupation du sol en
Ile-de-France depuis 250 ans :

quelques cartes illustrant le
développement urbain

D'après la carte des chasses (à partir de 1764)



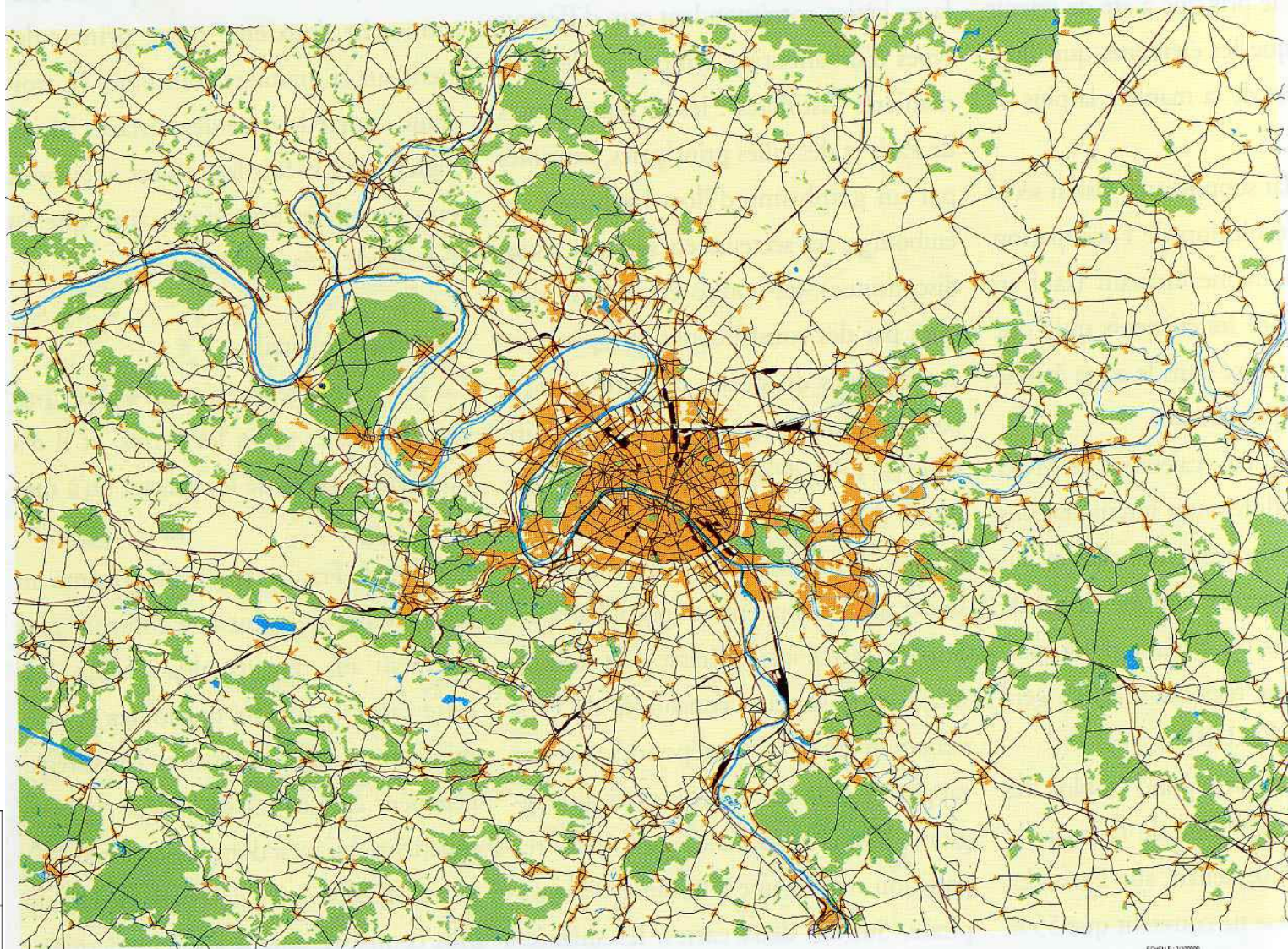
D'après la carte d'Etat Major (1835)



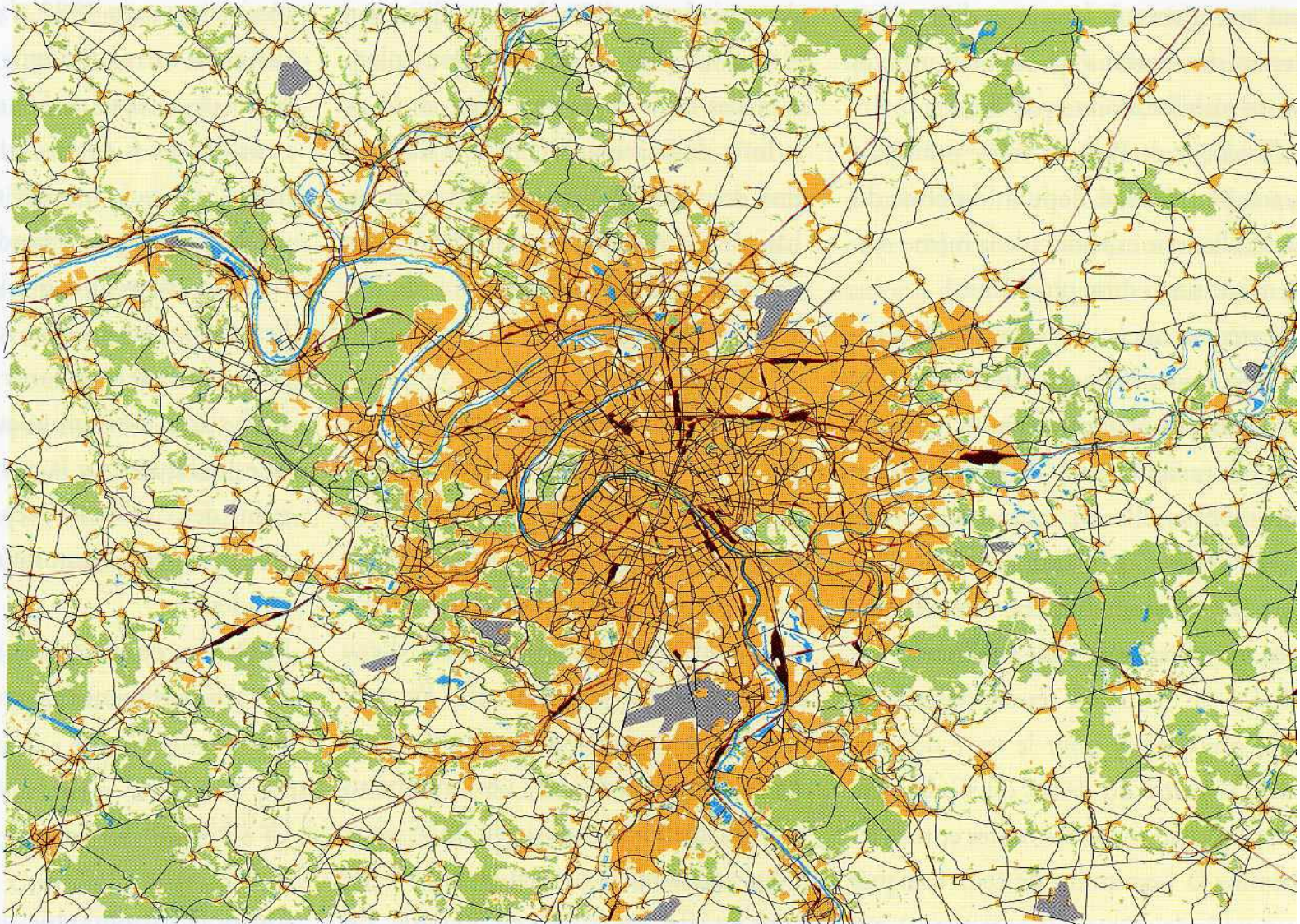
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

ÉCHELLE 1/100000

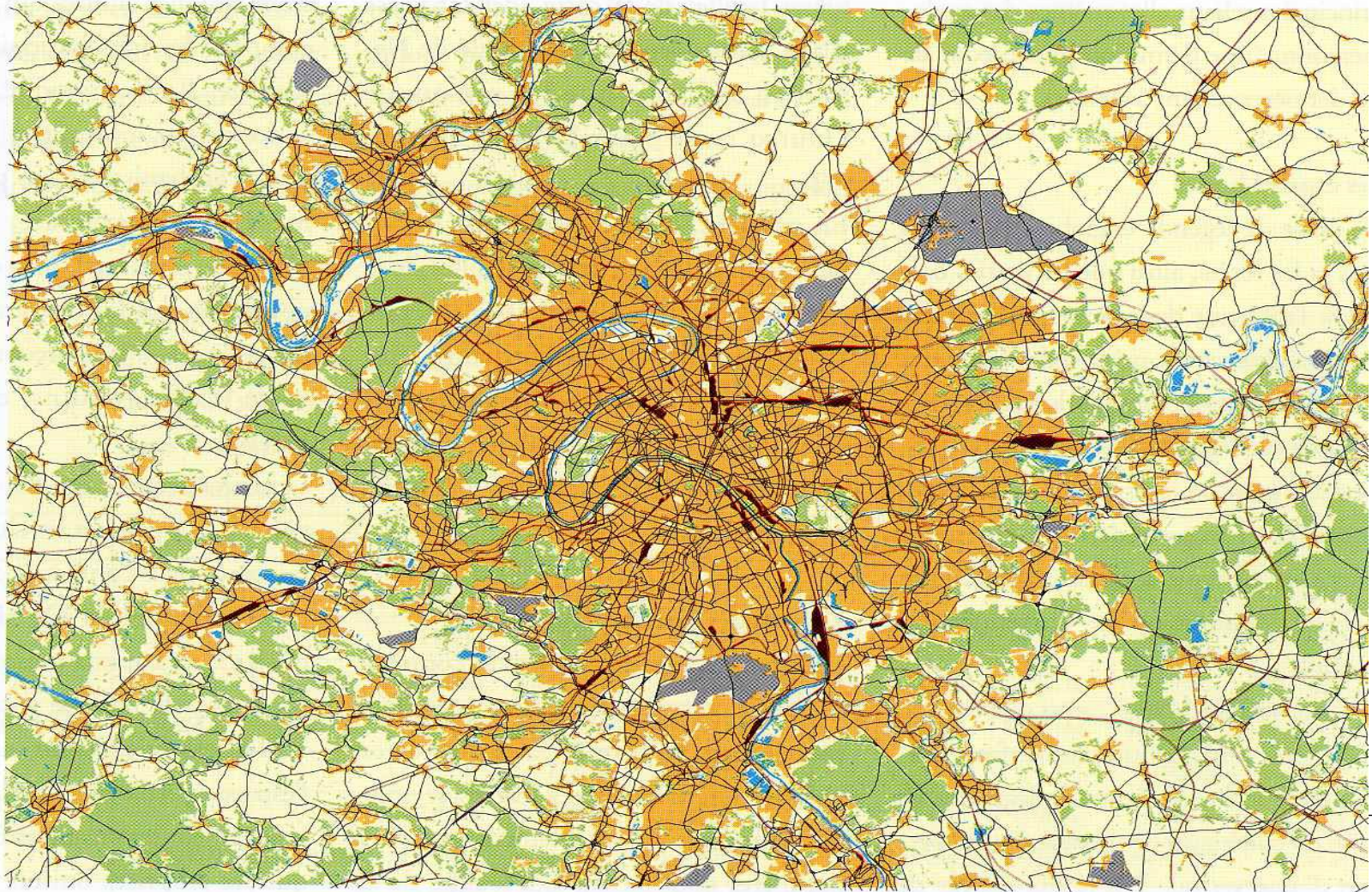
D'après la carte de 1900



D'après une carte de 1960



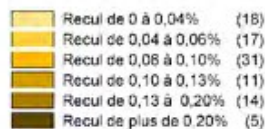
D'après le MOS de 1994



Les évolutions départementales des espaces NAF

L'évolution sur la période 2001-2011

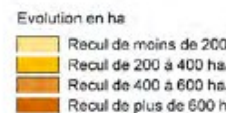
Evolution annuelle moyenne
des surfaces naturelles, agricoles et forestières (%)
Période 2001-2011



France métropolitaine : recul de 0,08%

Mise en place de l'Observatoire National de la Consommation des Espces Agricoles (ONCEA)

Evolution annuelle moyenne
des surfaces naturelles, agricoles et forestières
Période 2001-2011



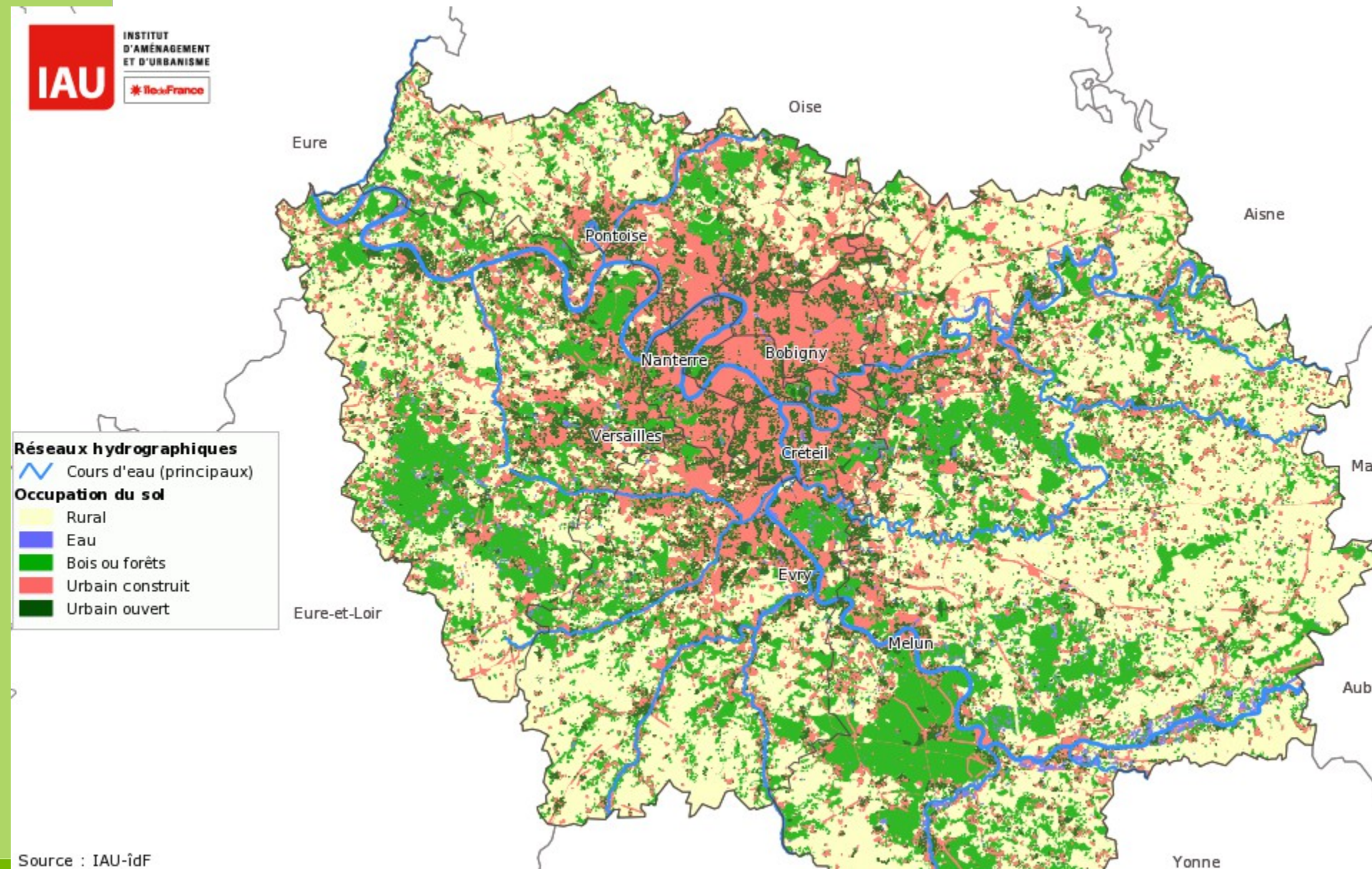
France métropolitaine : recul de :

D'après le MOS de 2012



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

* Ile-de-France



Source : IAU-îdF

Une volonté de cadrer le développement et l'aménagement en Île-de-France déjà ancienne

Décongestionner
Paris, garantir la
salubrité

Développer
harmonieusement à
l'échelle de la région
parisienne

Limitier l'étalement
urbain, préserver le
cadre de vie

- plan Prost (1934)
- plan d'aménagement et d'organisation général de la région parisienne de 1960 (PADOG)
- schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France de 1976
- schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) de 1994
- Nouveau **SDRIF approuvé le 27 décembre 2013** – en vigueur

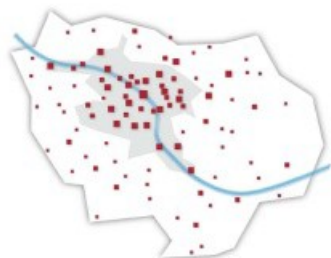


PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Les 3 piliers du SDRIF 2013



RELIER – STRUCTURER



POLARISER – ÉQUILIBRER



PRÉSERVER – VALORISER

Projet spatial régional

Portes d'entrée

- Aéroport
- Gare TGV existante et en projet
- Gare génératrice d'intensification
- Port
- Portes métropolitaines

Un système de transport métropolitain maillé

- Réseau de transports collectifs renforcé et fiabilisé, ou optimisé
- Réseau routier principal des grandes voies radiales

Les grands territoires régionaux

- Agglomération centrale
- Bassin de déplacement de l'espace rural
- Parc naturel régional

Une région multipolaire

- Pôle d'importance régionale
- Pôle de centralité

Fixer les limites à l'urbanisation de l'agglomération

- Limite d'urbanisation

Garantir les continuités écologiques majeures

- Continuité écologique majeure
- Vallée fluviale

3 grands principes

- un rééquilibrage des fonctions et une diminution des inégalités notamment par un rapprochement des bassins d'habitat et d'emplois et l'amélioration de l'accessibilité globale aux équipements

- un renforcement de la compétitivité de la métropole par le renforcement d'une structuration multipolaire, l'amélioration de l'articulation du maillage transports

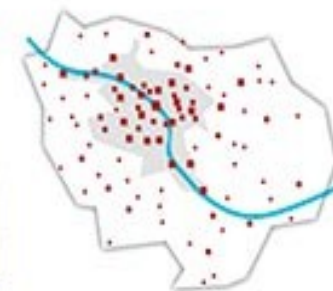
- un renforcement de la protection et la valorisation des espaces forestiers, agricoles et naturels

Une structure multipolaire renforcée s'appuyant sur l'armature coordonnée réseau Grand Paris/réseaux existants (améliorés/complétés) et le principe de densification

Le SDRIF de 2013



RELIER - STRUCTURER



POLARISER - ÉQUILIBRER

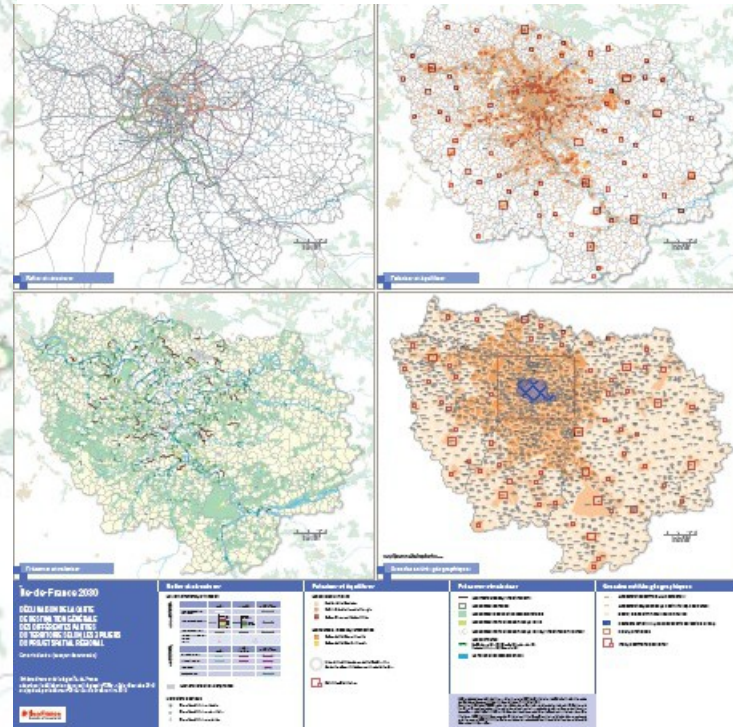
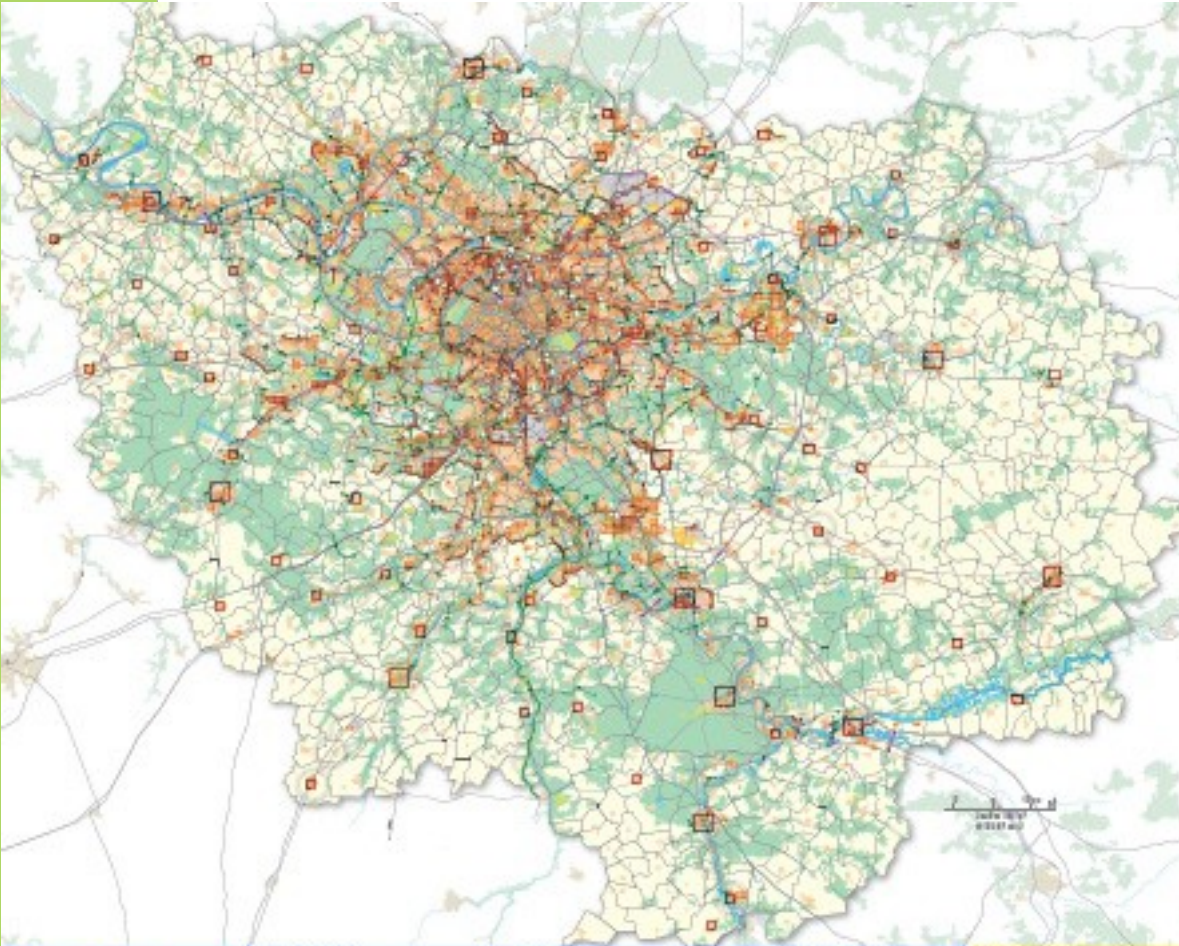


PRÉSERVER - VALORISER



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

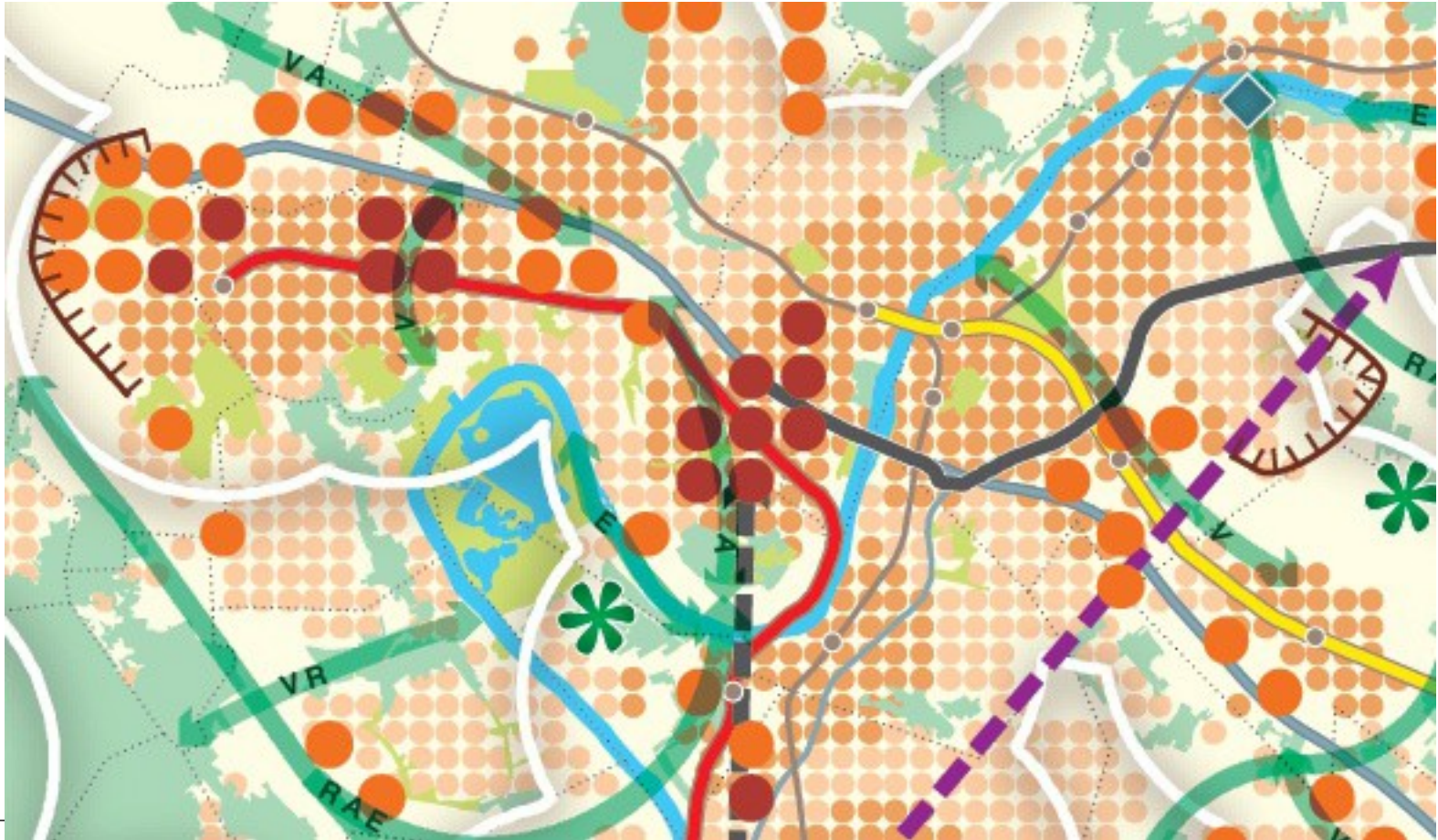
Composantes du SDRIF : 2 cartes



DÉCLINAISON DE LA CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE SELON LES 3 PILIERS DU PROJET SPATIAL RÉGIONAL

CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE

Composantes du SDRIF : 2 cartes



Un document d'urbanisme pour la région désormais couplé à de nombreux schémas et plans sectoriels du domaine de l'environnement

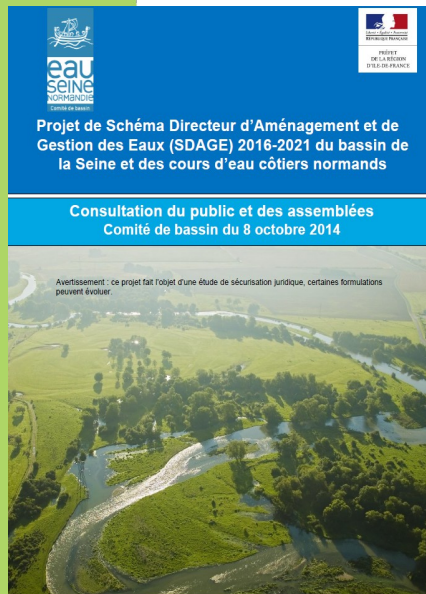


Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Île-de-France

APPROUVÉ par la délibération CR 71-13 du Conseil régional du 26/09/2013.
ADOPTÉ par arrêté n° 2013.028-0001 du préfet de la région d'Île-de-France le 21/10/2013.



RESUME NON TECHNIQUE

Septembre 2013



Île de France
Demain s'invente ici



Île de France
Demain s'invente ici

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France

SRCAE
Synthèse

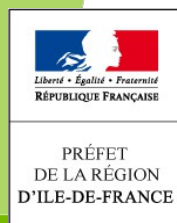


Île de France
Demain s'invente ici



PROJET DE PLAN ARRÊTÉ PAR L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE
LE 19 JUIN 2014 POUR MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Île de France
Demain s'invente ici



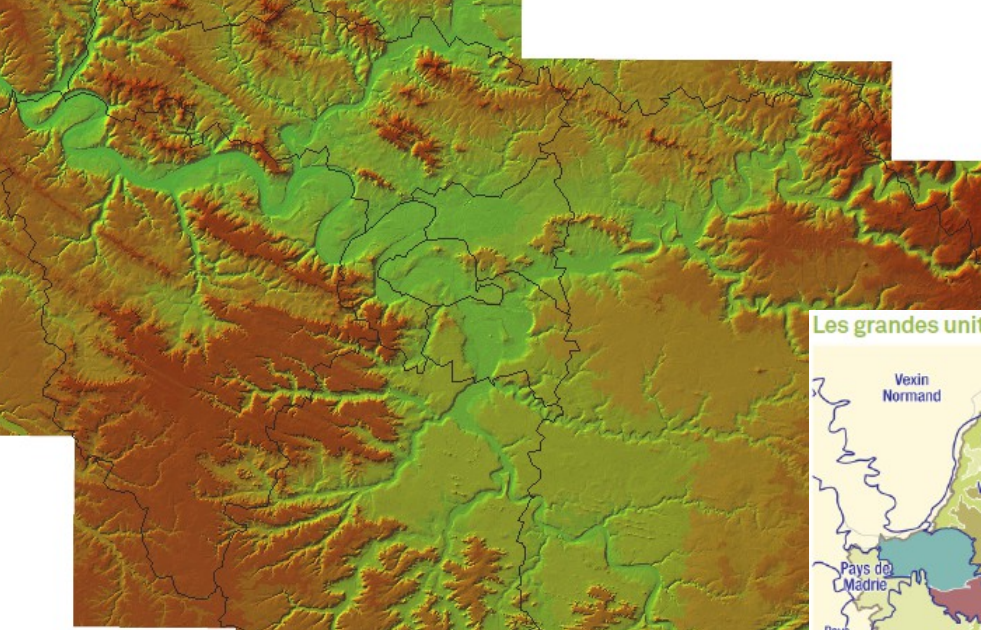
Caractéristiques environnementales en Ile-de-France

Éléments de repères

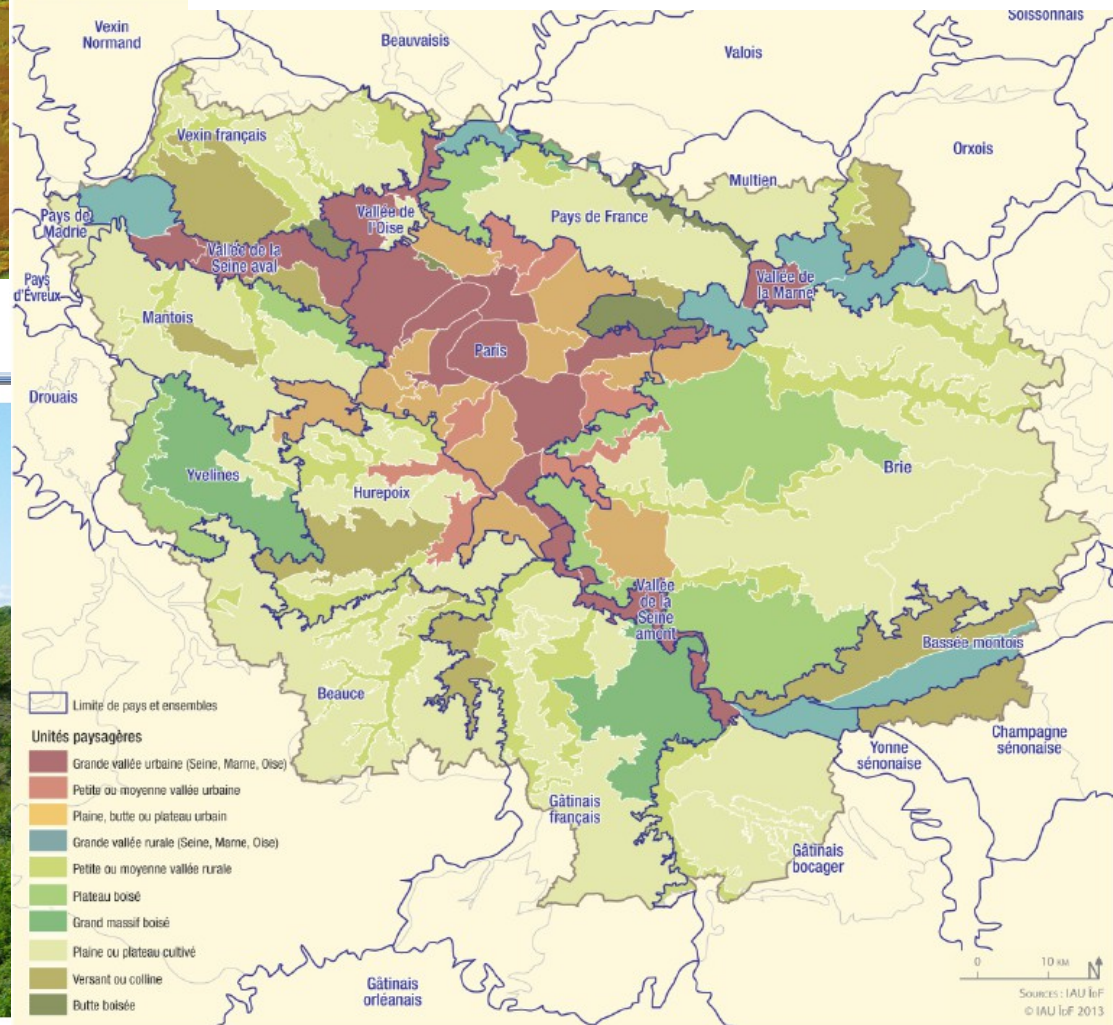


Paysages et patrimoine

- Des paysages variés, témoins de l'histoire régionale à forte valeur culturelle
- Des vallées fragiles convoitées à divers titres, zones à enjeux prioritaires
- Les forêts, éléments emblématiques (90 mvisiteurs)
- 20% du territoire classé ou inscrit au titre des sites : 800 communes concernées, 251 sites classés (8 % de la surface régionale, dont forêt de Fontainebleau), 238 sites inscrits (12 %, dont Vexin)
- Un riche patrimoine bâti : monuments ou quartiers classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, 5 secteurs sauvegardés, 37 Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, près de 4000 monuments protégés monuments historiques



Les grandes unités



monuments (hors Paris)

-  zone de protection de monument classé
-  zone de protection de monument inscrit
-  monuments inscrits
-  monuments classés
-  ensemble monumental inscrit
-  ensemble monumental classé

autres secteurs protégés

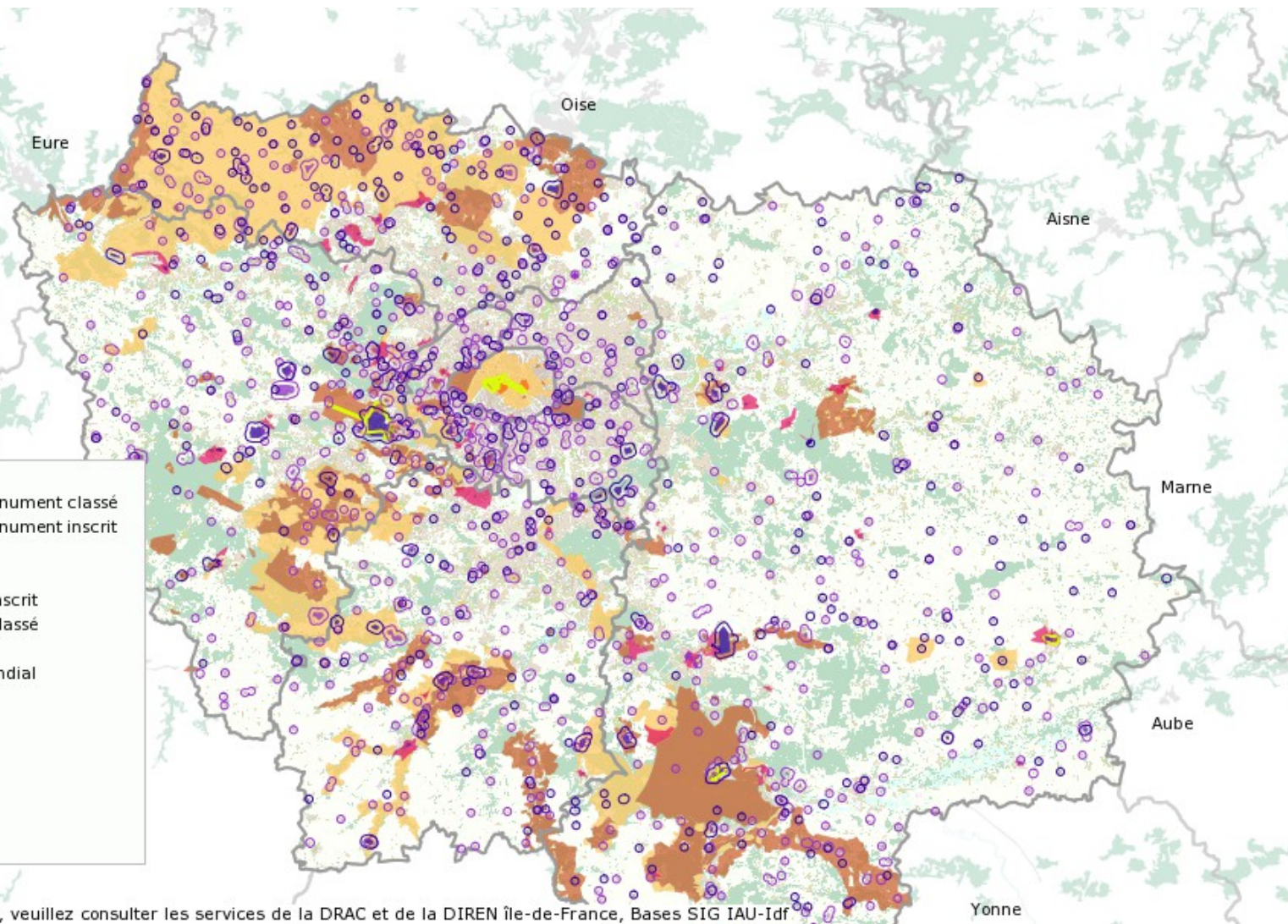
-  inscrit au patrimoine mondial
-  zppaup
-  secteur sauvegardé

Limites

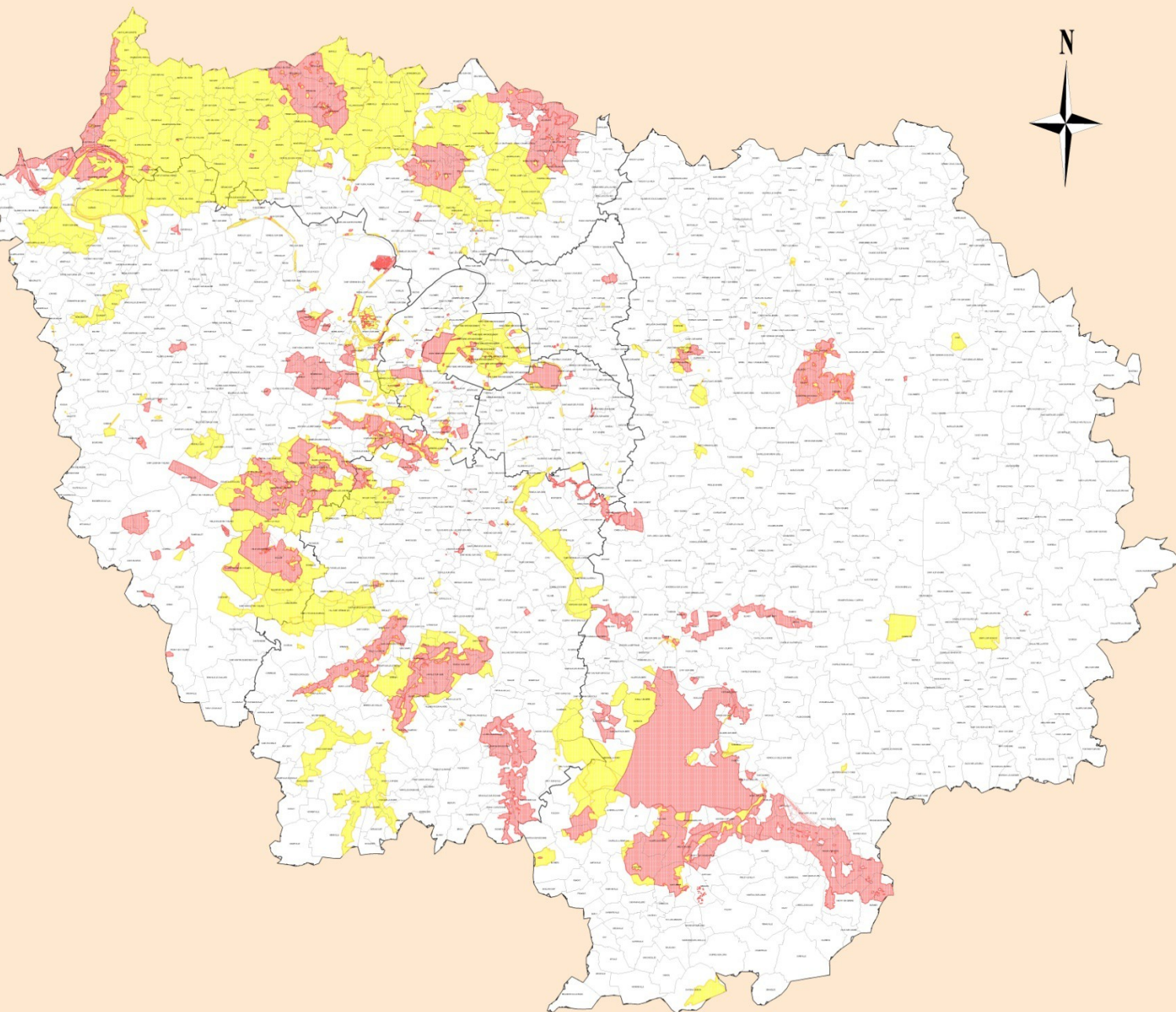
-  Départements

sites

-  site inscrit
-  site classé



Source : Document informatif, veuillez consulter les services de la DRAC et de la DIREN Île-de-France, Bases SIG IAU-Idf



Direction régionale de l'environnement
ÎLE-DE-FRANCE
BASSE-NORMANDIE

Service
de la Préservation
des Espaces
du Patrimoine
et de la
Biodiversité

Nature et
paysages
protégés en
Île-de-France

- Sites classés
- Sites inscrits
- Limites
communales

Echelle : 1 / 160 000

Ce document est édité
à titre informatif,
il n'a pas de
valeur juridique

Données :
DIREN 2003
IGN 2002

© IGN-2002-SCAN25

décembre 2007



Ru d'Ancoeur (Seine et Marne)

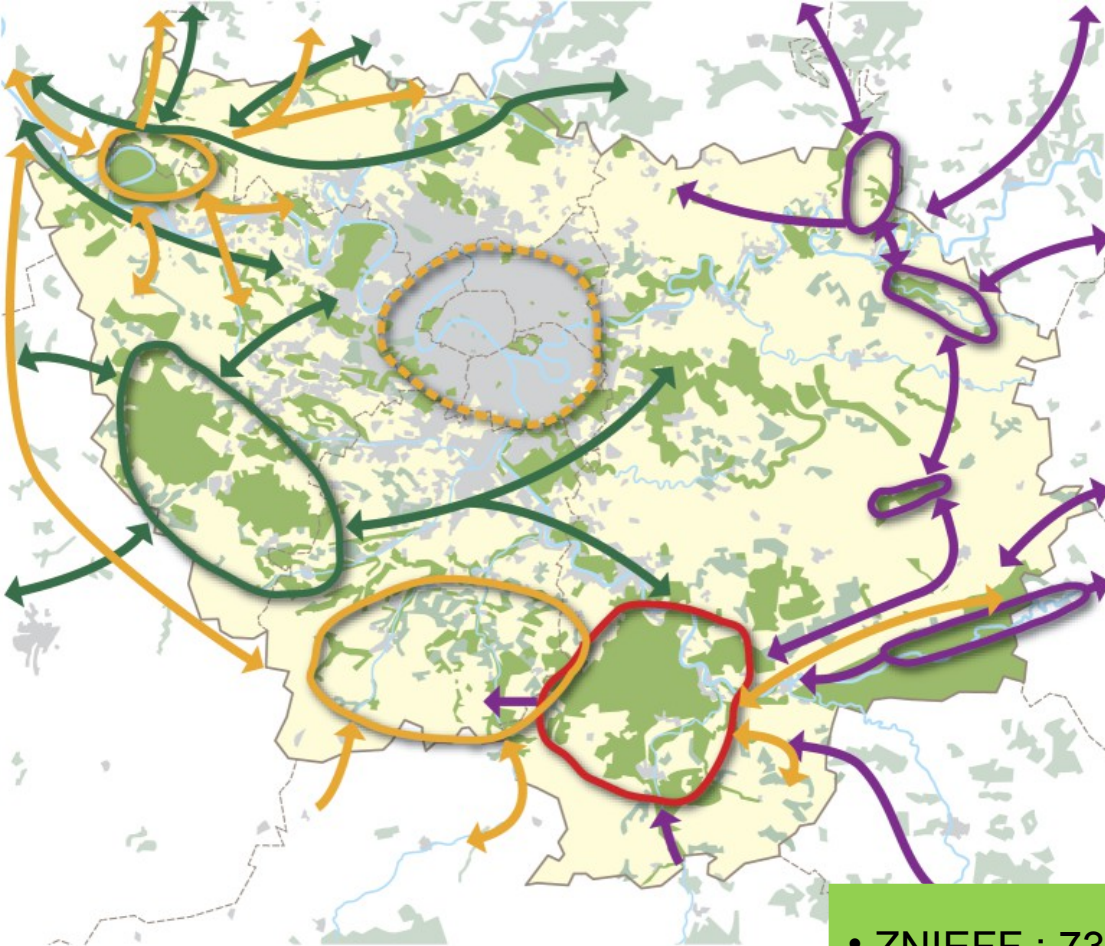
Drieë Ile-de-France





Milieux naturels et biodiversité

- Ile-de-France = carrefour biogéographique soumis à de fortes pressions : consommation de l'espace et fragmentation
- Un réseau d'espaces remarquables reconnus et ou protégés
- Une biodiversité remarquable et ordinaire dont la conservation est liée au maintien de connexions écologiques : SRCE



Réservoir de biodiversité régional (SRCE)

Principales influences biogéographiques en Île-de-France

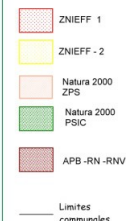
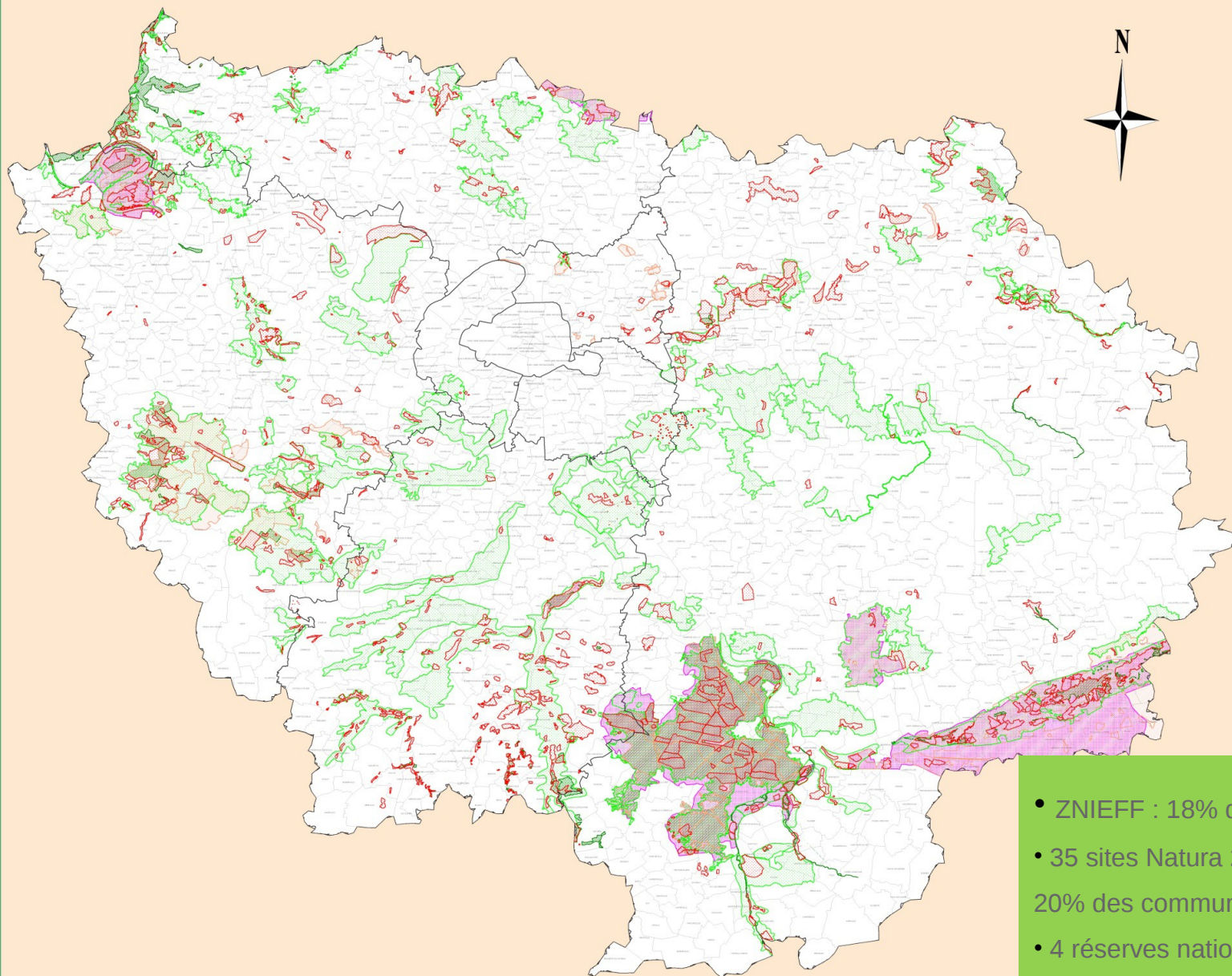
Principaux Réservoirs de biodiversité

- Atlantique
- Médio-européen
- Thermophile
- Thermophile en milieu urbain plus chaud
- Mixte

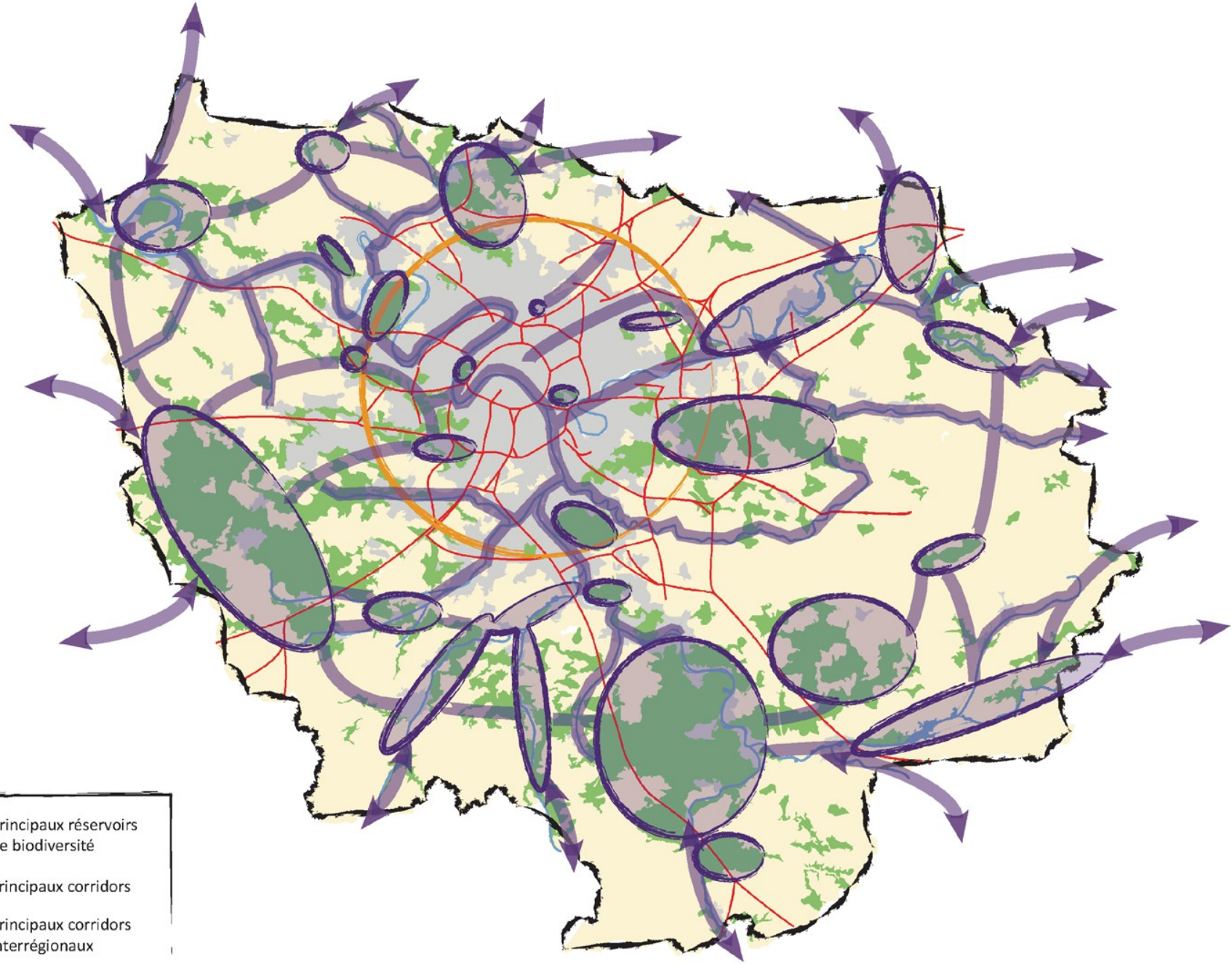
Grands axes de diffusion des espèces

- Atlantique
- Médio-européenne
- Thermophile

- ZNIEFF : 732, 18% de la surface régionale
- 35 sites Natura 2000 (8% du territoire, 20% des communes sont concernées)
- 4 réserves nationales (La Bassée, Saint-Quentin-en-Yvelines, Sites géologiques de la vallée de l'Essonne, Coteaux de la Seine)
- 4 Parcs Naturels régionaux



- ZNIEFF : 18% de la surface régionale
- 35 sites Natura 2000 (8% du territoire, 20% des communes sont concernées)
- 4 réserves nationales (La Bassée, Saint-Quentin-en-Yvelines, Sites géologiques de la vallée de l'Essonne, Coteaux de la Seine)



Principaux réservoirs
de biodiversité



Principaux corridors

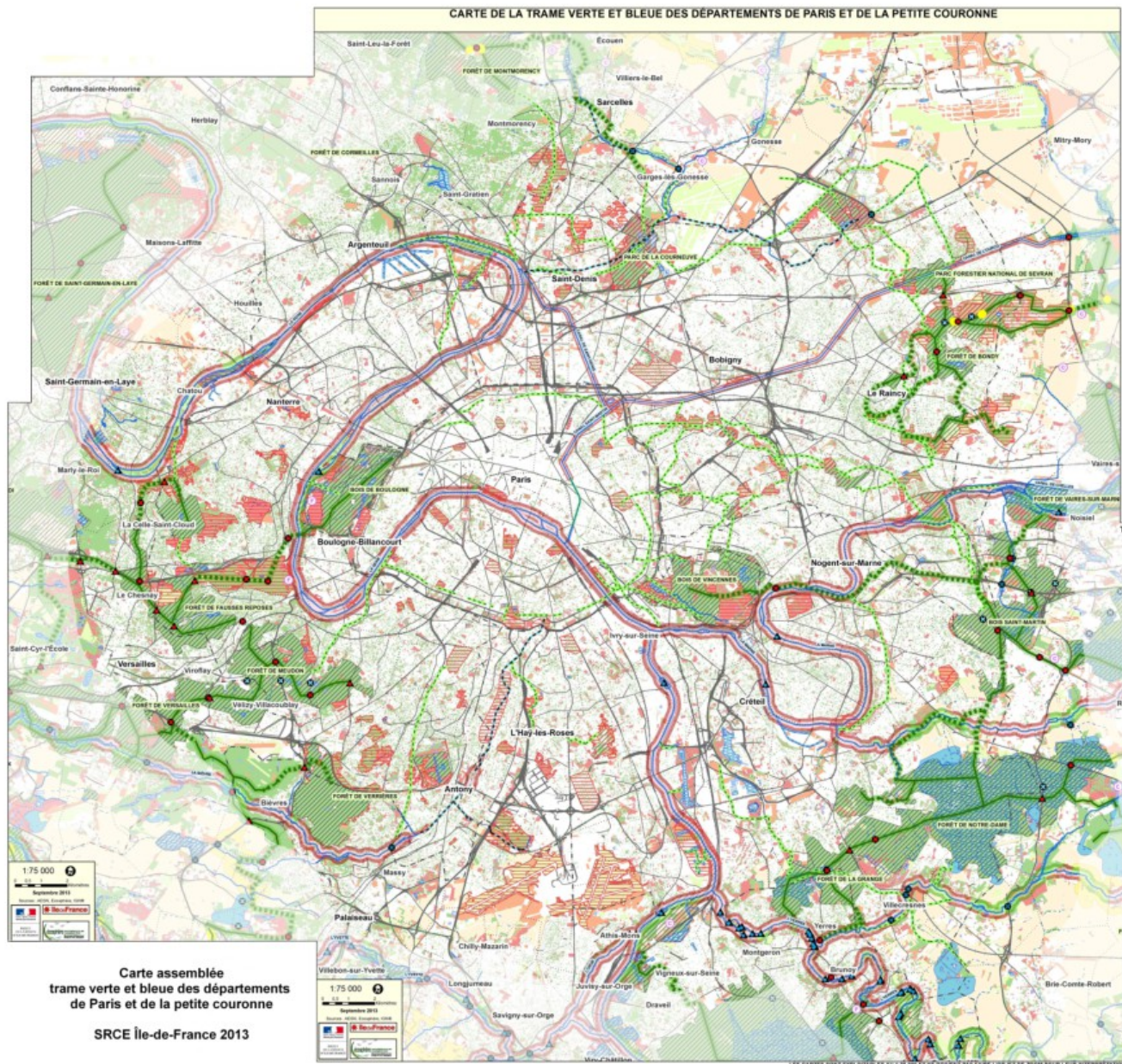


Principaux corridors
interrégionaux

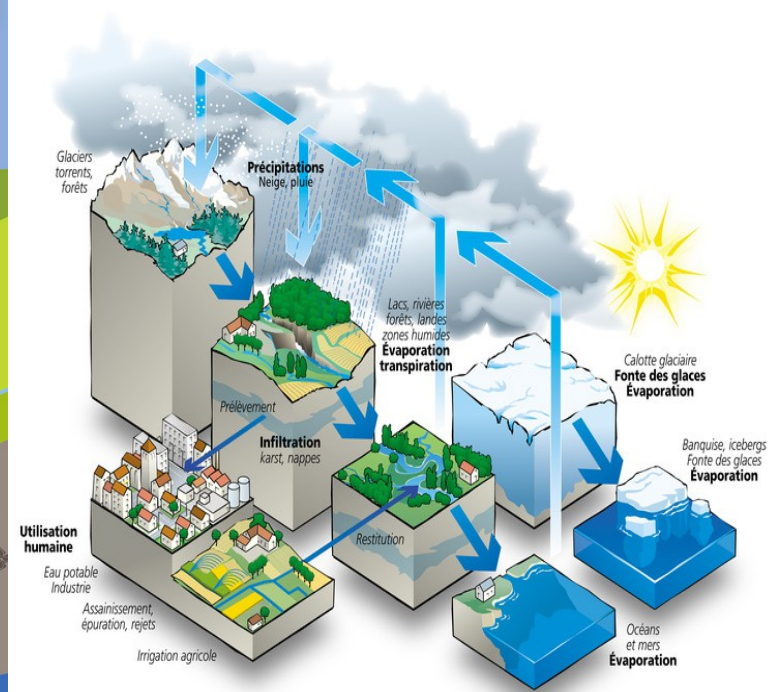
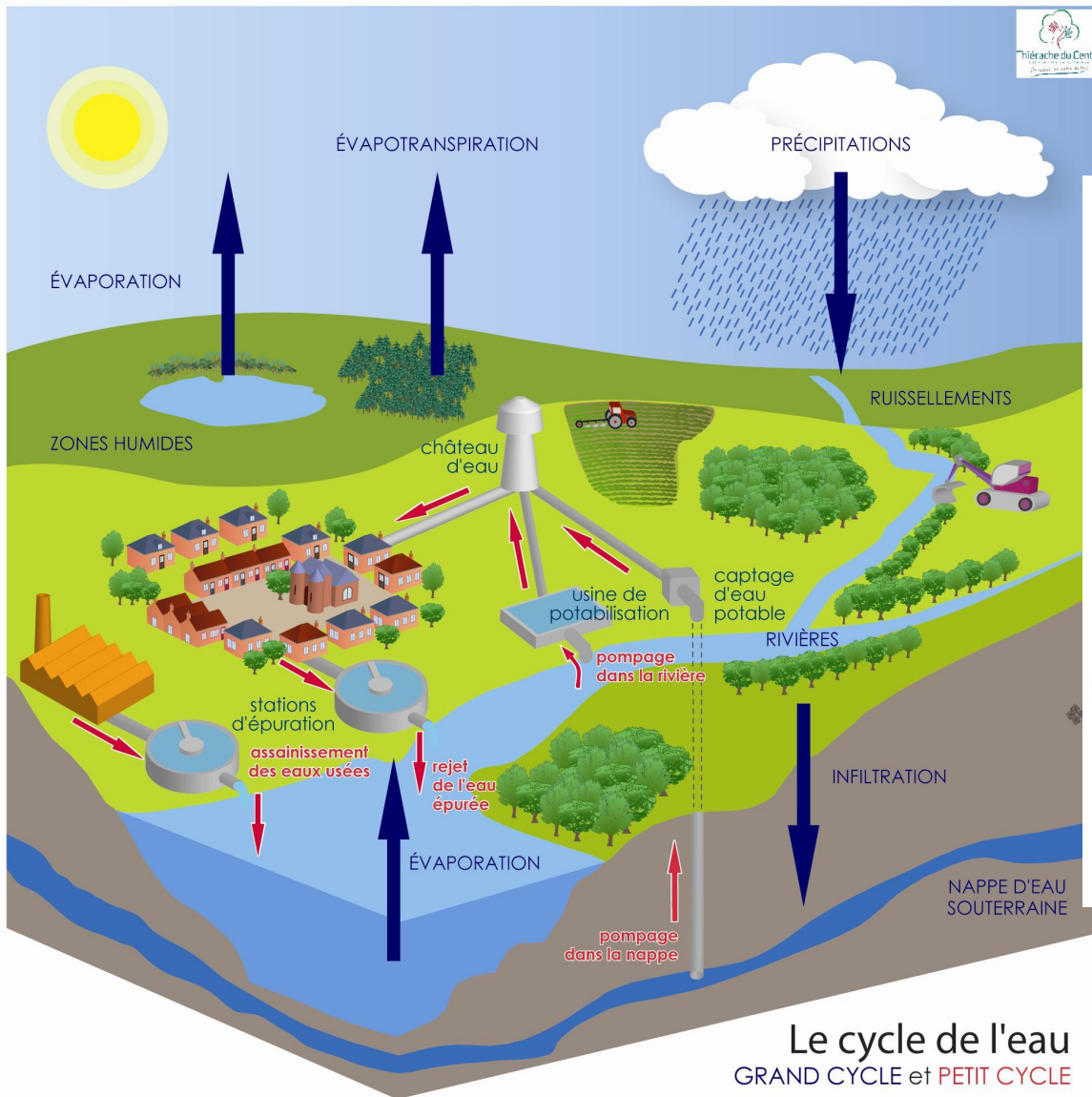


Zone urbaine dense

Des enjeux existent y compris dans la zone dense

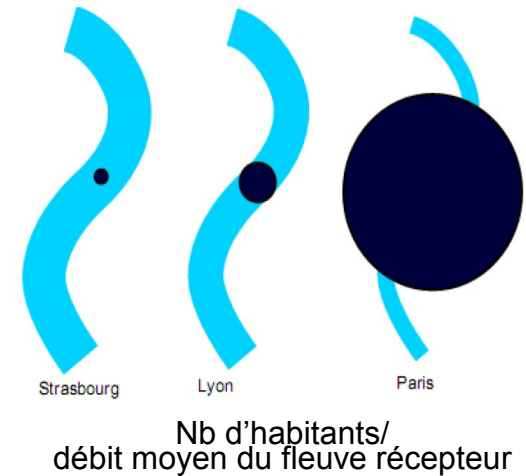


L'eau et les milieux aquatiques



L'eau et les milieux aquatiques

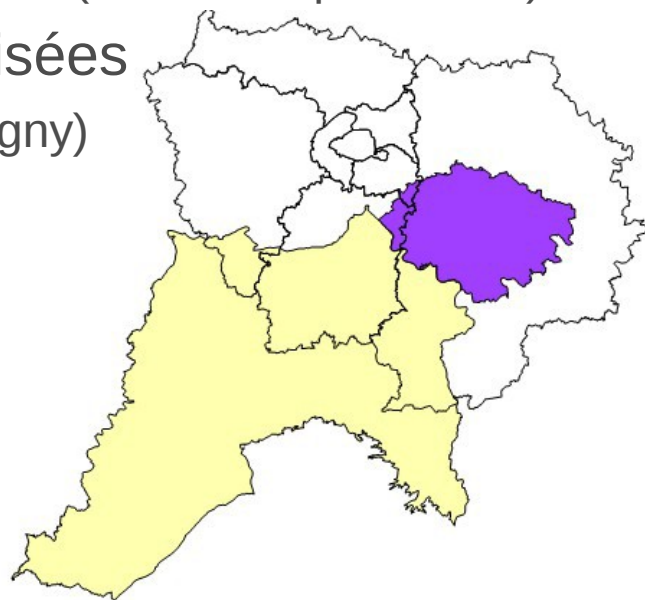
- Un chevelu hydrographique important (7 700 km), zone de confluence Seine/Oise/Marne
- Bassin Seine caractérisé par la faiblesse des précipitations → des rivières aux débits faibles en regard de la concentration d'activité de la région
- Des pressions importantes :
 - les prélèvements (AEP principalement)
 - les rejets et les apports de substances sources de pollution, d'origine domestique, urbaine, industrielle, agricole, thermiques,
 - imperméabilisation (45% à 70 % dans Paris et petite couronne)
 - artificialisation des milieux aquatiques (barrages, berges, canalisation de cours d'eau)



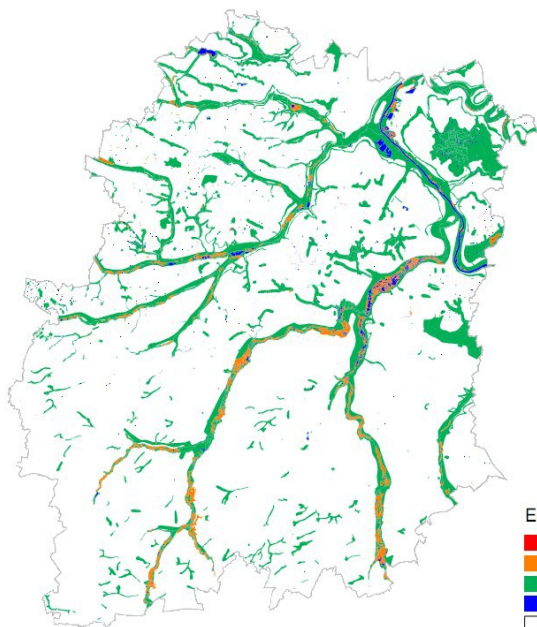
Des enjeux
écologiques,
sanitaires,
économiques et
touristiques

L'eau et les milieux aquatiques

- Des améliorations notables liées à l'amélioration du traitement des rejets (industriels et domestiques)
- Une vigilance particulière pour les captages Aep et les risques liés aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides)
- Des tensions quantitatives localisées (nappe de Beauce, calcaire de Champigny)



- Un ruissellement pluvial à maîtriser
- Des milieux aquatiques sous pression à préserver (zones humides)



Enveloppe d'Alerte

- classe 1
- classe 2
- classe 3
- classe 5
- classe 4

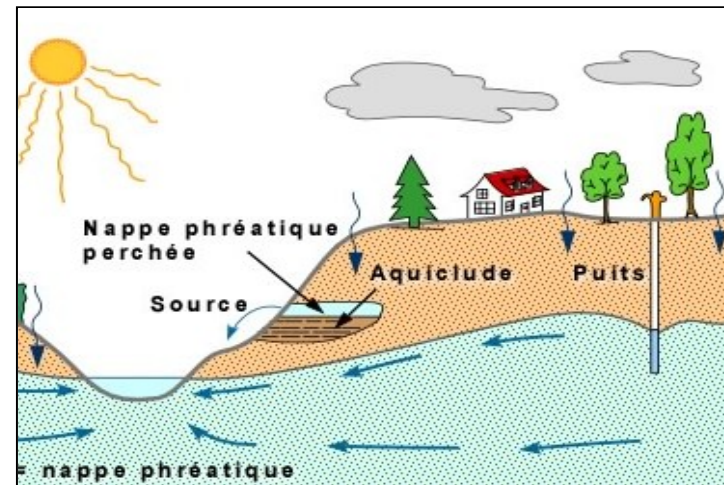
Gestion quantitative de la ressource : garantir la capacité du milieu naturel à répondre aux besoins en eau



Garantir le
soutien d'étiage



Lac-réservoir Marne



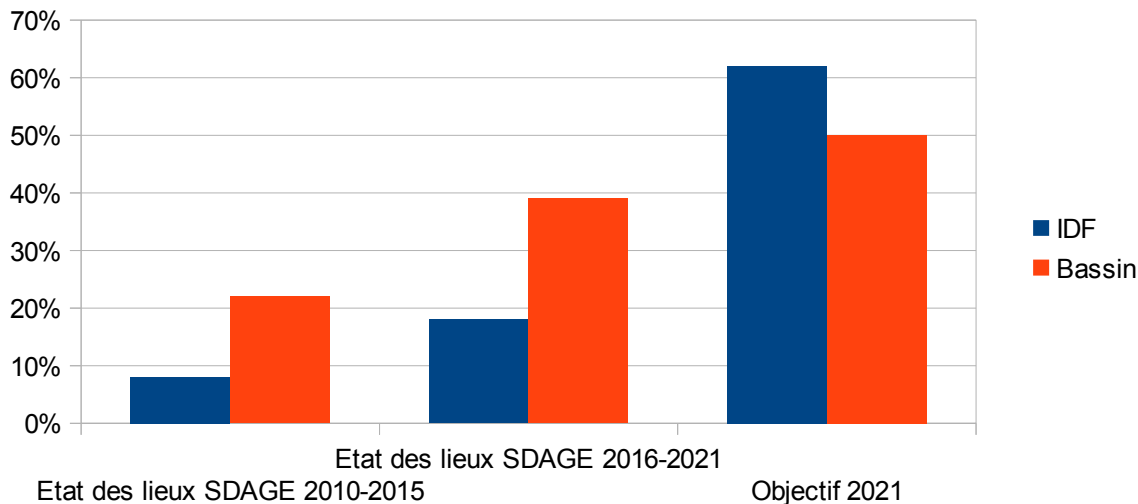
Garantir l'alimentation
des cours d'eau par les
nappes

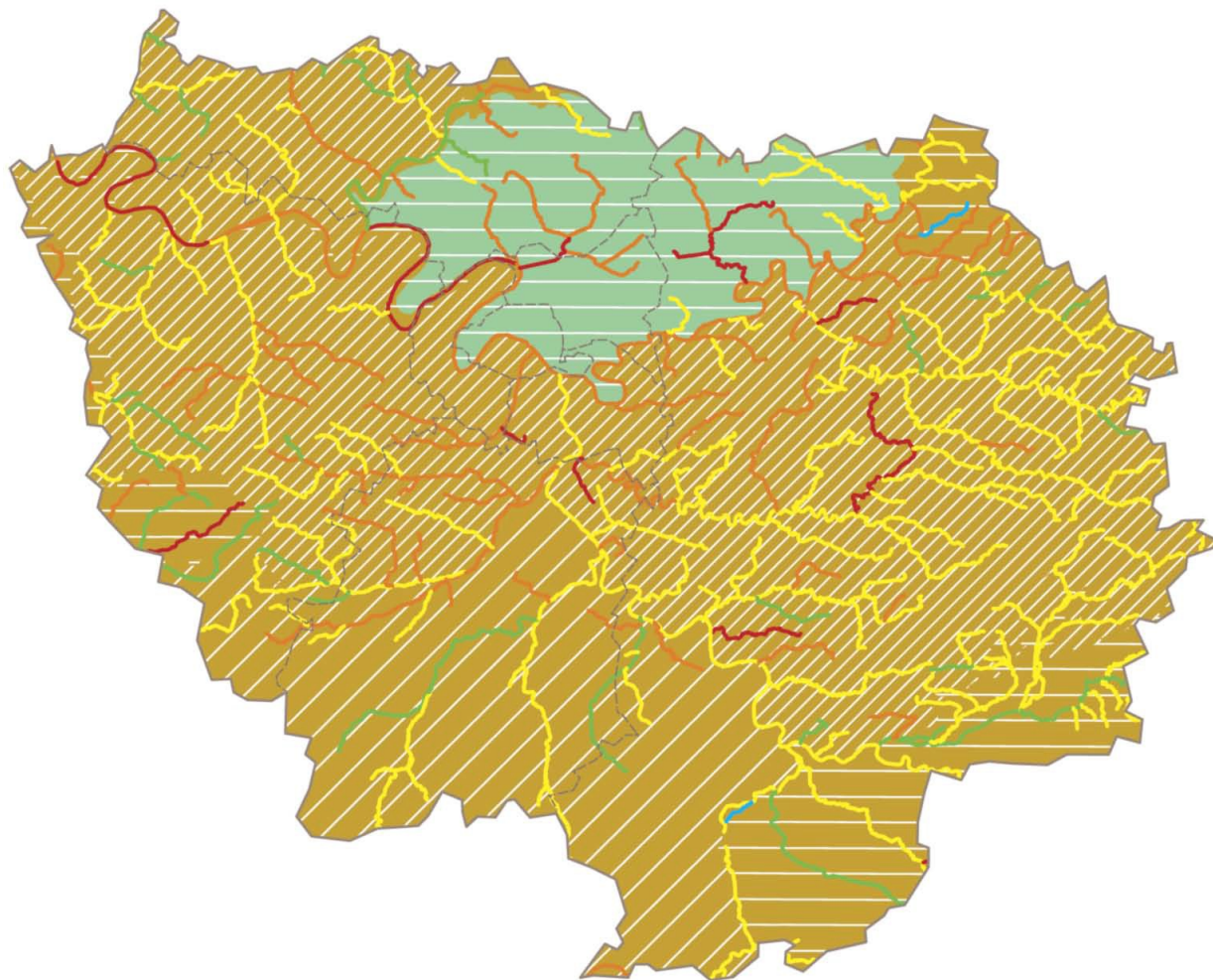
L'eau et les milieux aquatiques

Un objectif de préservation et reconquête du bon état écologique des eaux (objectif 2015 compromis en Ile-de-France)

- Point de départ en 2009 : 10% de bon état écologique
- Objectif de 40% de bon état écologique d'ici 2015 (objectif Grenelle national = 2/3)
- 100% de bon état écologique d'ici 2027

La qualité des eaux s'améliore :





État écologique des eaux de surface

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

État chimique des masses d'eau souterraines

- Bon
- Médiocre

État quantitatif des masses d'eau souterraines en 2005

- Bon
- Déséquilibre plus ou moins prononcé - Mesures de gestion à conforter
- Déséquilibre potentiel - Mesures de gestion à conforter

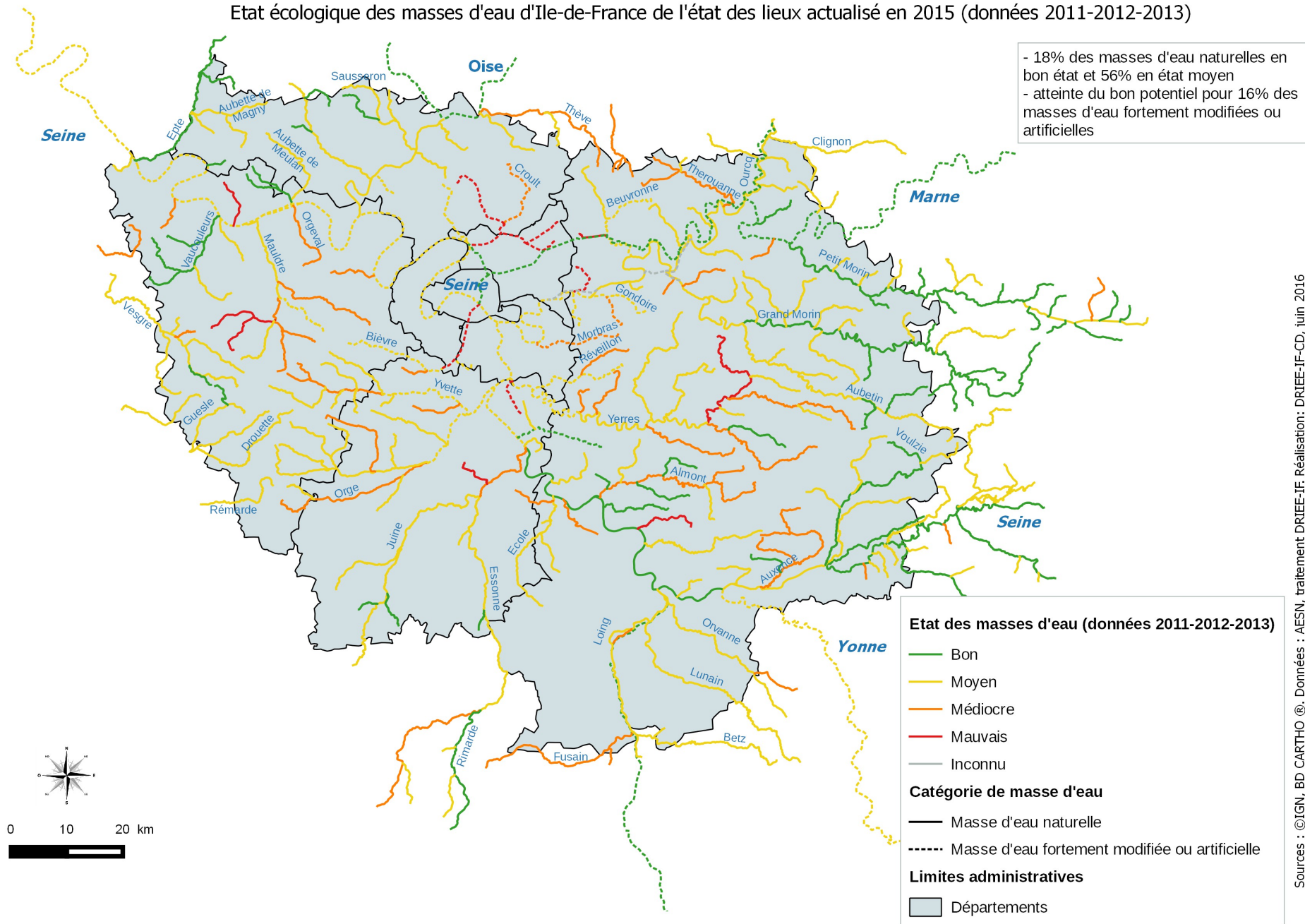


SOURCES : DIREN - AESN SANDRE 2010
© IAU ÎdF 2013

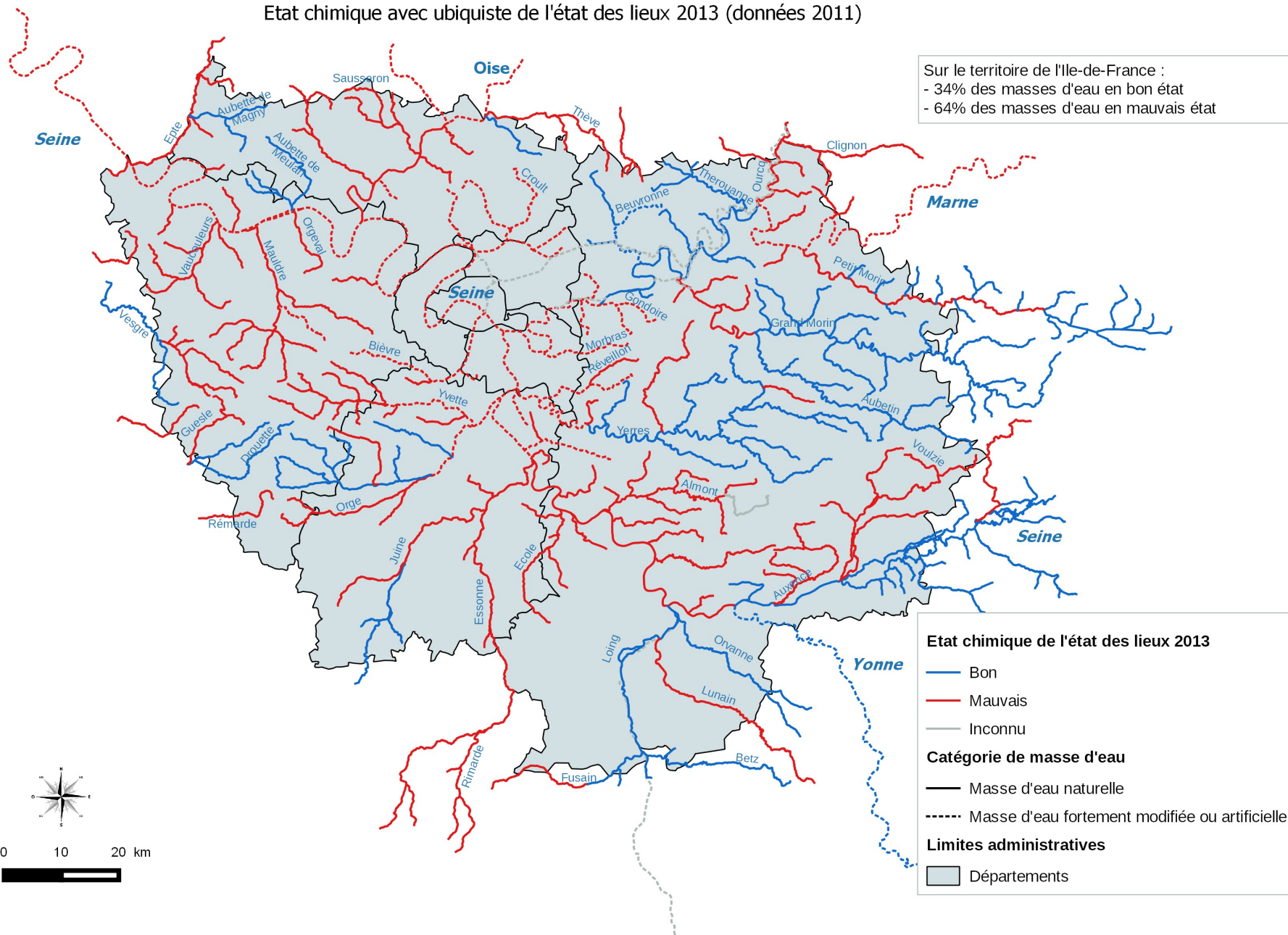


PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Etat écologique des masses d'eau d'Ile-de-France de l'état des lieux actualisé en 2015 (données 2011-2012-2013)



Etat chimique avec ubiquiste de l'état des lieux 2013 (données 2011)



Objectif d'état écologique pour les cours d'eau d'Ile de France



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Légende

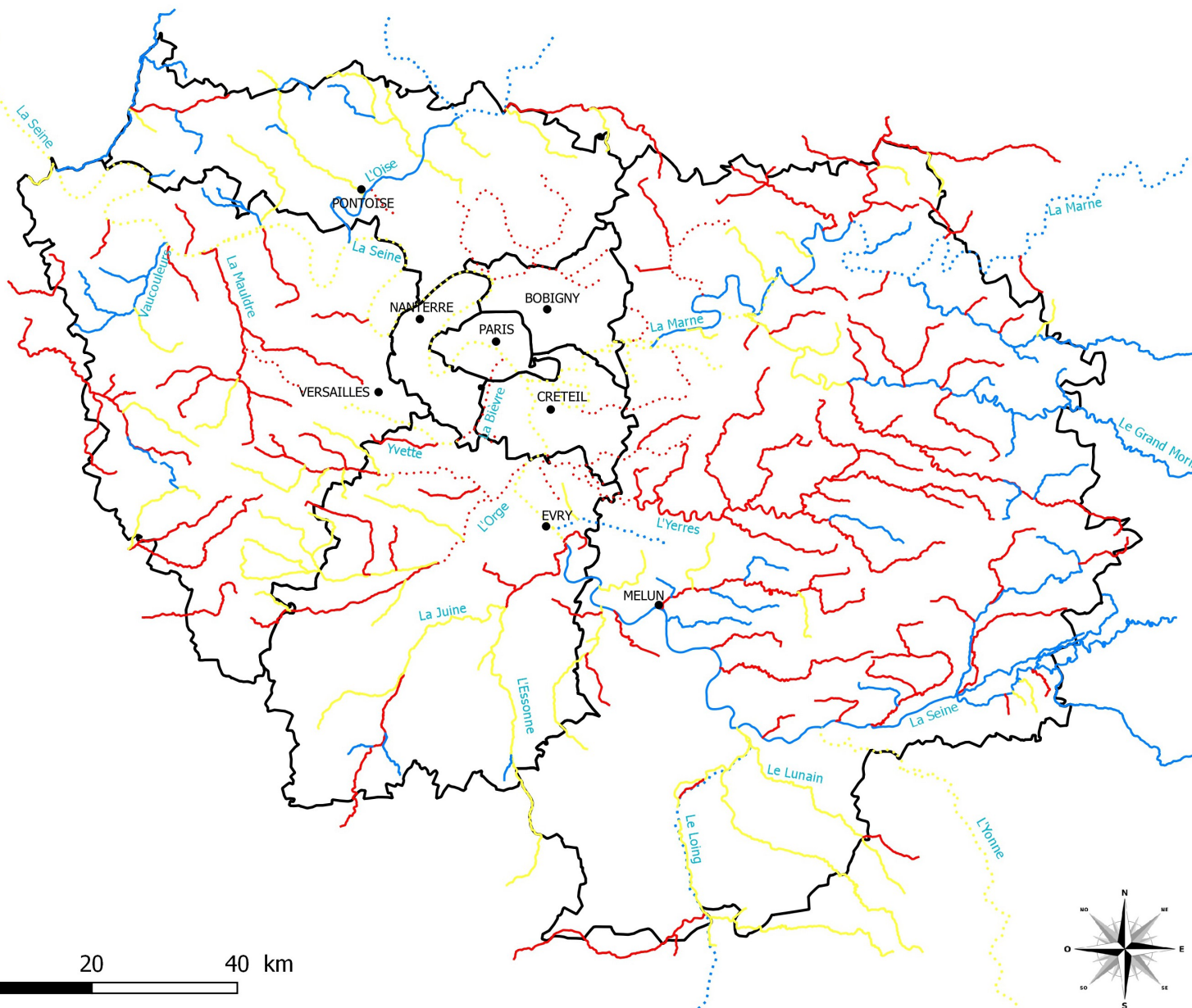
Objectif d'état écologique

- Bon état
- Bon potentiel
- 2015
- 2021
- 2027
- Limite départementale

**Direction Régionale et
interdépartementale de
l'environnement et de
l'énergie**

Service Eau, Sous-Sol

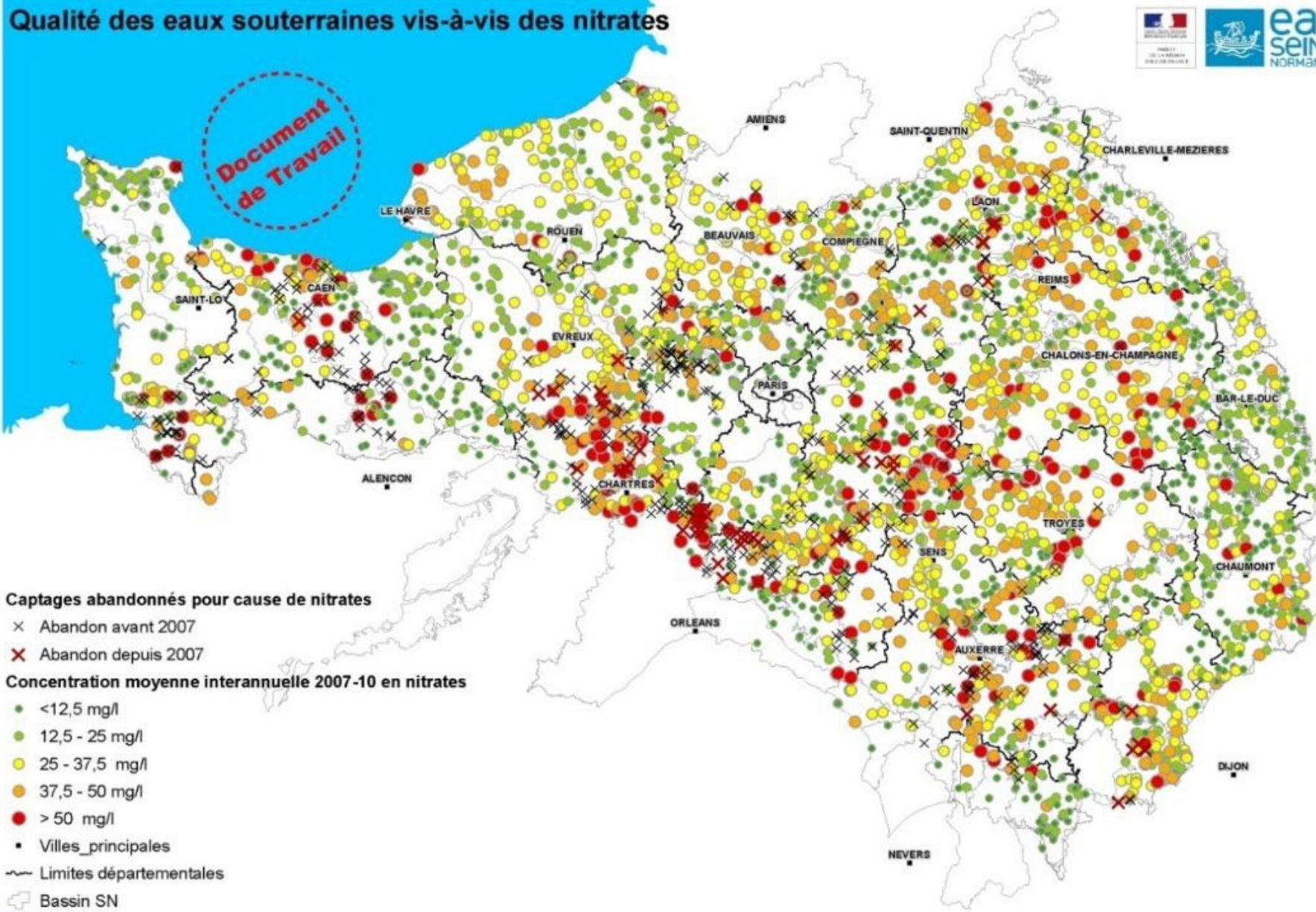
Sources : SDAGE/PDM
Réalisation : DRIEE novembre
2015 par B. Gaschet



Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates



Document
de Travail



Captages abandonnés pour cause de nitrates

- × Abandon avant 2007
- ✗ Abandon depuis 2007

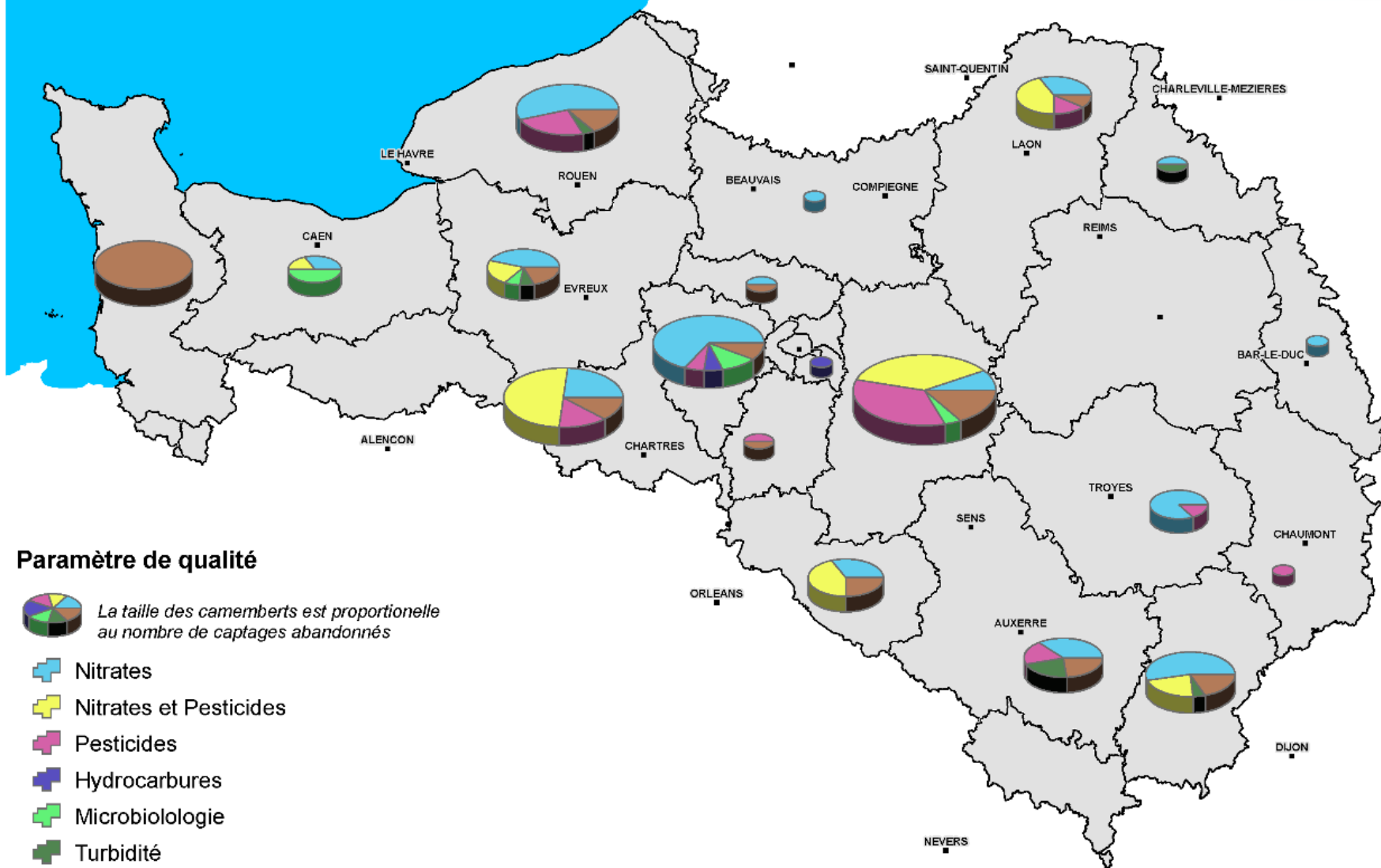
Concentration moyenne interannuelle 2007-10 en nitrates

- <12,5 mg/l
- 12,5 - 25 mg/l
- 25 - 37,5 mg/l
- 37,5 - 50 mg/l
- > 50 mg/l

- Villes principales
- ~ Limites départementales
- Bassin SN
- Manche
- MESO



Cause d'abandon des captages depuis 2007



0 15 30 45 60 Km

Risques et nuisances

- Risques naturels et technologiques
- Déchets, bruit, sites et sols pollués
- Qualité de l'air
- Changement climatique

Les risques majeurs: risques naturels et technologiques

- Le risque inondation (crue de référence de 1910)
- Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines et retrait gonflement des argiles)
- Les risques technologiques (90 sites SEVESO, dont 37 « seuils hauts », canalisation de matières dangereuses...)
- Les enjeux sont économiques et humains
- Objectif : limiter la vulnérabilité de l'homme et de ses activités

risques technologiques

- Seveso Seuil bas
- Seveso Seuil haut
- Silos agricoles à enjeux
- Canalisations de fluide sous pression

risques naturels

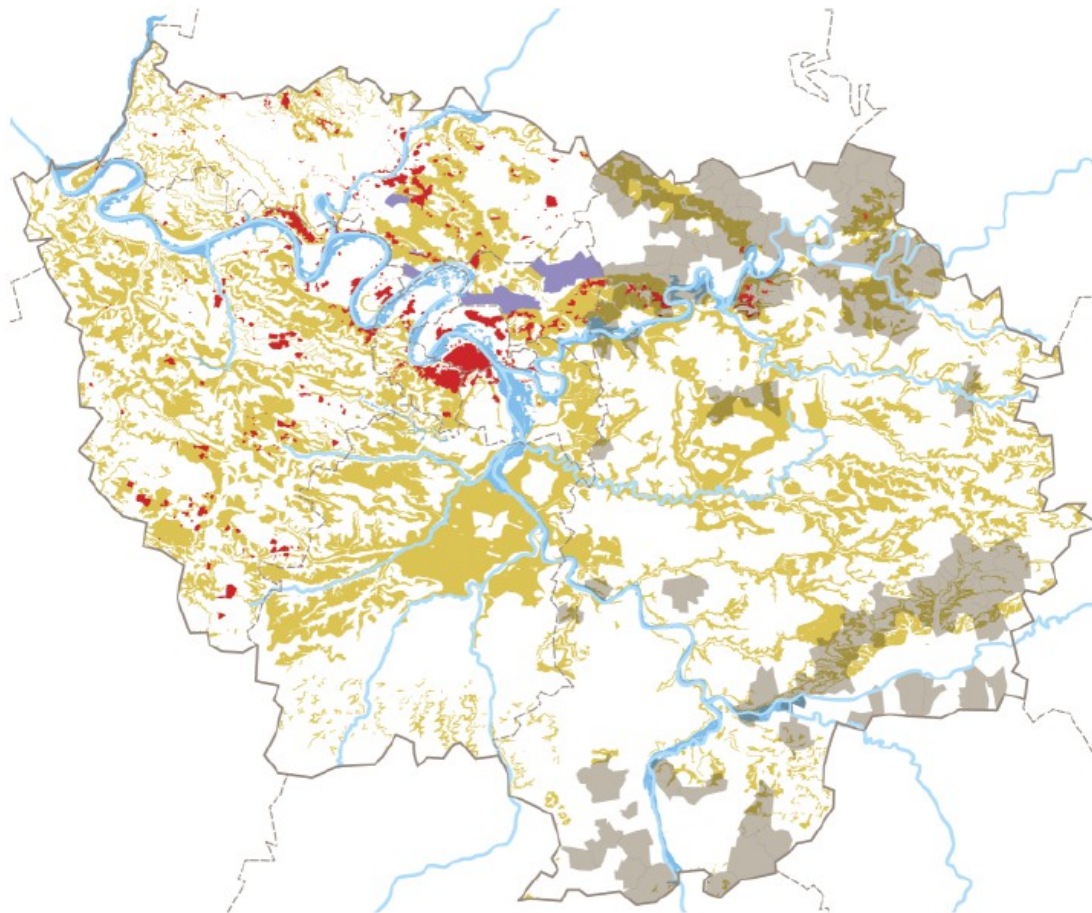
- Cavités souterraines abandonnées
- Zones inondables
- Anciennes carrières souterraines
- Anciennes carrières à ciel ouvert remblayées
- Aléas retrait-gonflement (moyen et fort)

réseaux hydrographiques

- Cours d'eau (principaux)

Source : IAU-idF, IGC Paris, IGC Versailles, données extraites de www.argiles.fr développé par le ©BRGM au 17/11/2009, DIRE Ile-de-France, DRIEE, DIREN IDF 2006, AESN, IIBRBS, Occupation du sol 2012, IGN, © OpenStreetMap

Zones soumises aux risques naturels



Inondation ...

 ... par débordement : zone réglementée à risque modéré à fort

0 10 km 

SOURCES : DDE77 - DDE92 - DDE95 2011
INSPECTION GÉNÉRALE DES CARIÈRES
PARIS VERSAILLES 2011, IAU bF
© IAU bF 2013

Effondrement ou glissement de terrain

-  Zone réglementée à risque modéré à fort
-  Zone réglementée pour la dissolution du gypse
-  Zone de retrait gonflement des argiles, aléa moyen à fort
-  Présence de cavités souterraines
(à défaut de connaissances plus approfondies en Seine-et-Marne)

17

Chiffre-clé

Le coût d'une inondation de type 1910 :
aujourd'hui plus de 17 milliards d'euros de dégâts
(en euros 2009 et hors réseaux).

Que se passerait-il ?

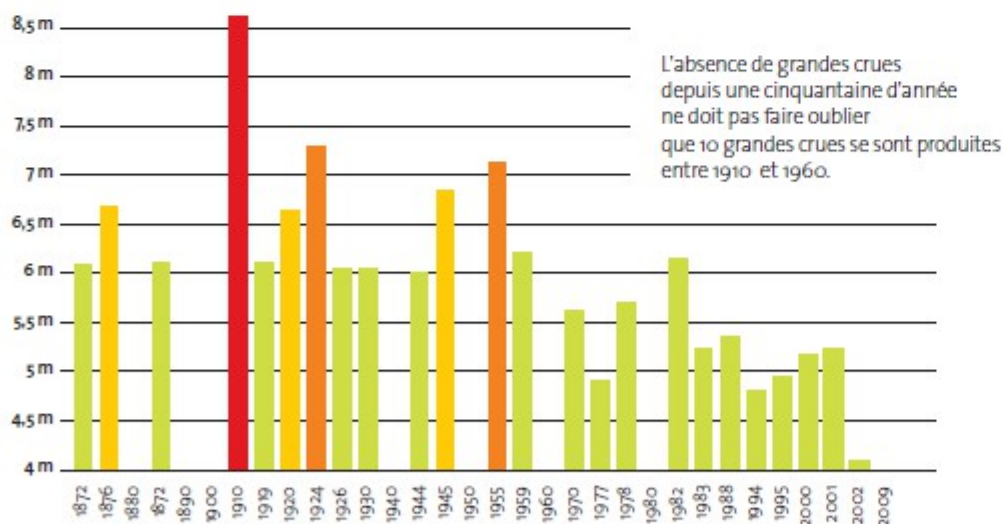
Le territoire francilien est bien plus vulnérable à une inondation qu'en 1910 du fait de la forte densité urbaine, de l'importance des activités, des réseaux de transport et du patrimoine qui s'y concentrent maintenant.

Près de 5% de la superficie de la région est inondable, soit plus de 56 000 hectares, dont l'urbanisation a beaucoup augmenté au cours du XX^e siècle. Une inondation équivalente à celle de 1910 atteindrait 508 communes, dont 31 sur plus de la moitié de leur territoire. 850 000 habitants seraient directement exposés à l'inondation, près de 2 millions de personnes seraient affectés par des coupures d'électricité et 2,7 par des coupures d'eau potable.

Par ailleurs, les effets d'une inondation se feraient sentir bien au-delà de la seule zone inondée.



Les principales crues depuis 1870 à la station Paris Austerlitz

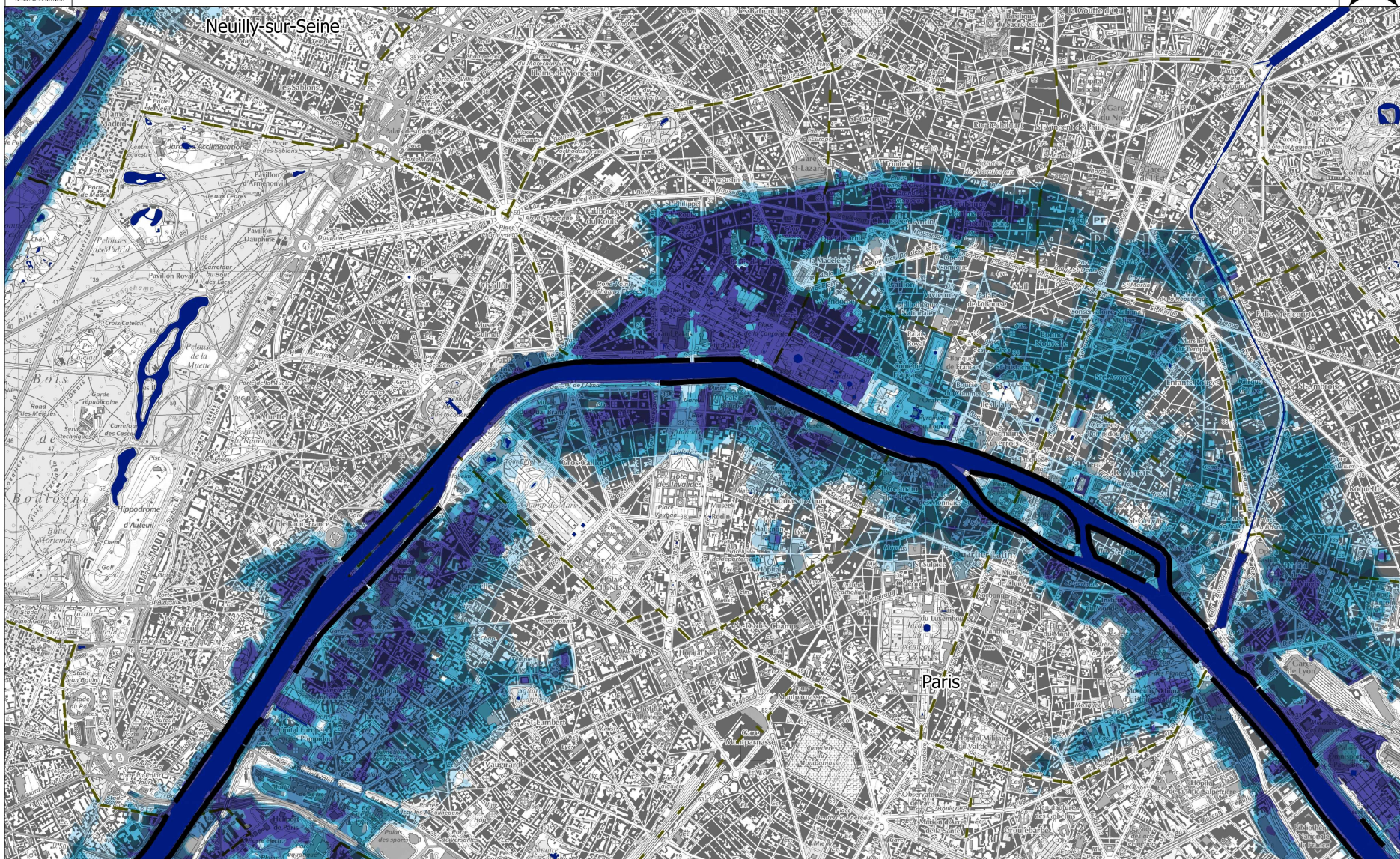


L'absence de grandes crues depuis une cinquantaine d'année ne doit pas faire oublier que 10 grandes crues se sont produites entre 1910 et 1960.

Echelle Paris Austerlitz - niveau normal 2,50 m



TRI D'ÎLE-DE-FRANCE - CARTE DES HAUTEURS D'EAU DE LA CRUE EXTREME



TRI D'ILE-DE-FRANCE - CARTE DE SYNTHÈSE DES RISQUES

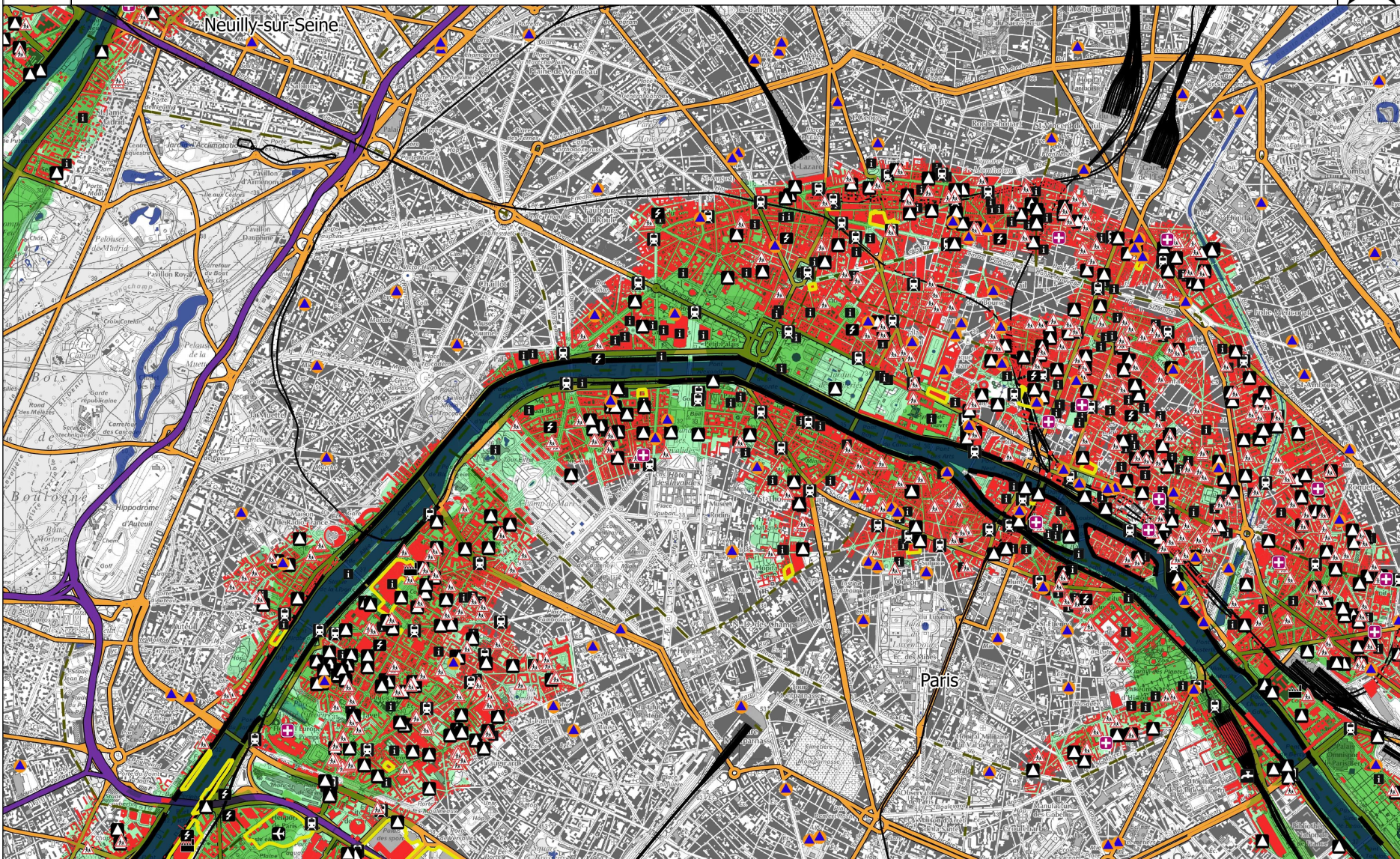
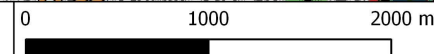


Planche 7 / 37

Réalisation : DRIEE/SDDTE/MCIE - 12/12/2013

Sources : © IGN Scan25, © IGN BD Topo, DRIEE, Préfecture de Police de Paris, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la Santé, Office national d'information sur les enseignements et les professions, société Réseau de Transport d'Électricité, société Orange, © les contributeurs d'opentreetmap.org



Autour des déchets, du bruit, des sols pollués

- Une production annuelle de déchets de l'ordre de 35 millions de tonnes/an
- De nombreux sites et sols pollués hérités du passé industriel, nombreux enjeux (environnementaux, foncier et juridique, d'aménagement, financiers) → 420 en Île-de-France dans BASOL (inventaire national des sites pollués), plus de 35 000 sites potentiellement pollués
- La lutte contre le bruit (essentiellement lié aux infrastructures, routes et aéroports...), première nuisance ressentie par les franciliens (26 % de la population, 15 % des franciliens subiraient des nuisances liées à la route, 62 000 franciliens seraient concernés par des situations de multi exposition)

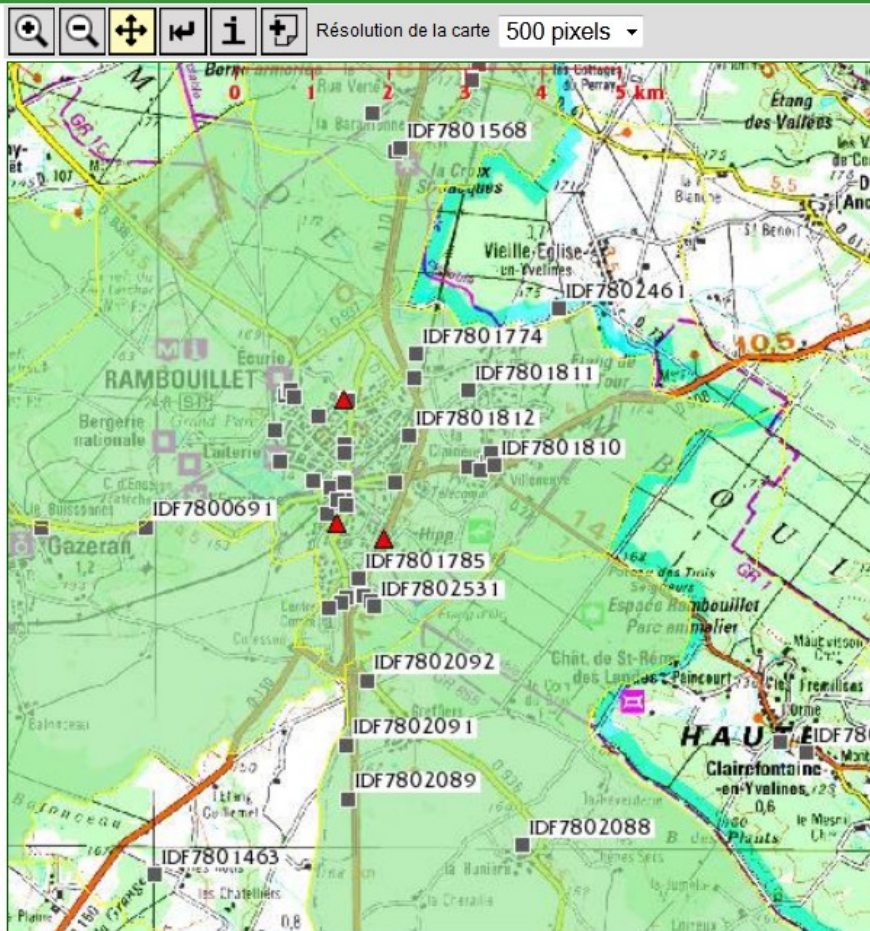




Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

- Présentation
- Définitions
- Contexte législatif
- Accès aux données
 - Liste des sites
 - Carte des sites
- Résidus marées noires
- Croisement Basias / AEP
- Etablissements sensibles
- Droits d'usage
- Retour accueil
- Liens
- Aide
- Contact / FAQ



Autoriser les Popups pour accéder aux fiches

[Imprimer la carte](#)

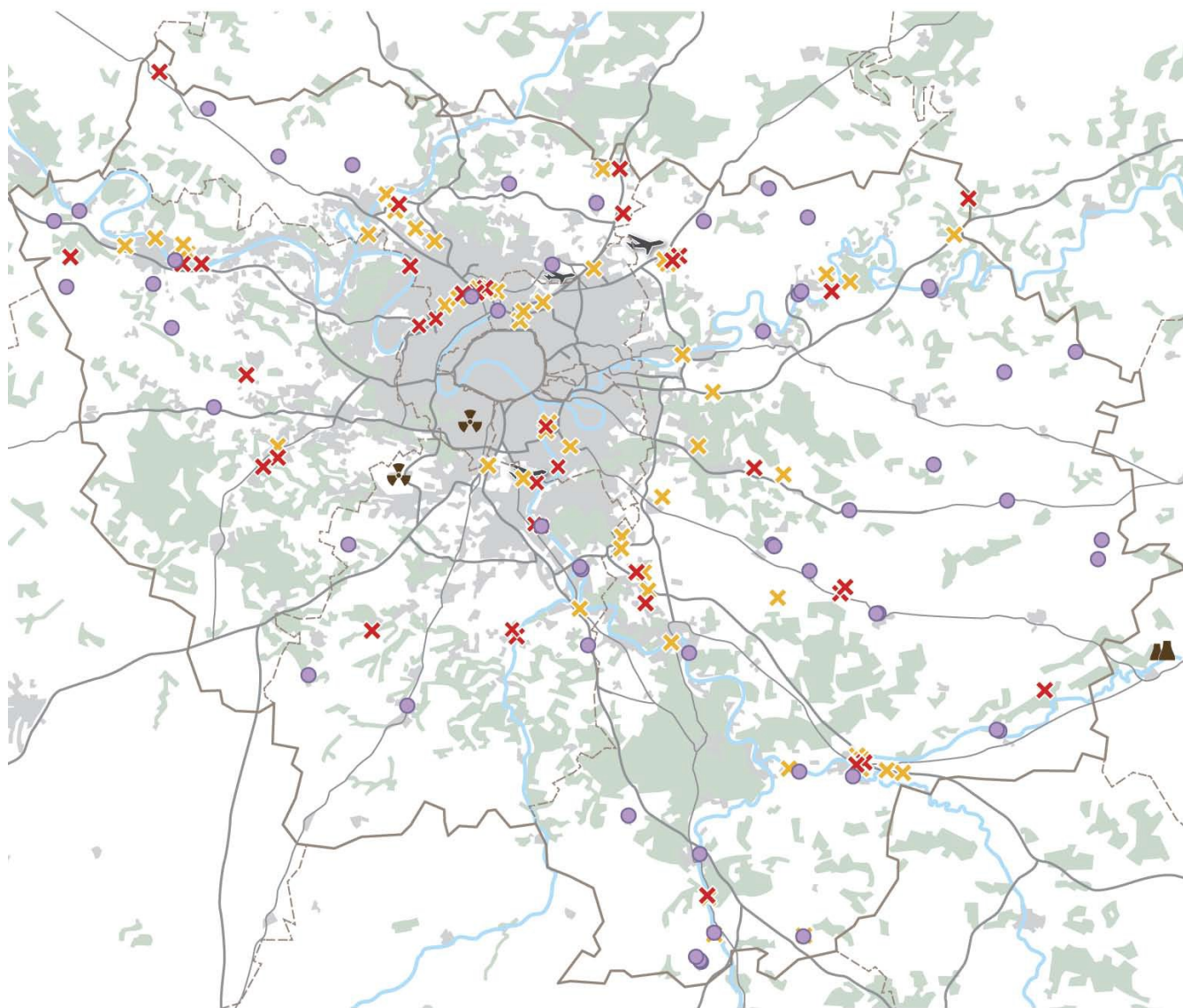
Légende

- ☒ ☐ Préfectures et sous-préfectures(*)
- ☒ ☐ Limite des régions(*)
- ☒ ☐ Limites des départements(*)
- ☒ ☐ Limites des communes
- Autorisation IGN/BRGM n°8869
- ☒ ☐ Sites Basol(**)
- ☒ ☐ Sites Basias (XY centre du site)(**)
- ☒ ☐ Sites Basias (XY adresse du site)(**)
- ☒ ☐ Communes avec sites non localisés(**)
- ☒ ☐ Scans IGN
- ☐ ☐ Orthophotographies(*)

(*) Couche invisible à cette échelle
(**) En cliquant sur le nom d'une couche,
elle devient interrogeable.
[Couche interrogeable](#)

Echelle de la carte

1 : 77 746



Établissements à risques technologiques

-  Seveso seuil haut
-  Seveso seuil bas
-  Silo à enjeux
-  Centrale nucléaire
-  Installation nucléaire de base exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

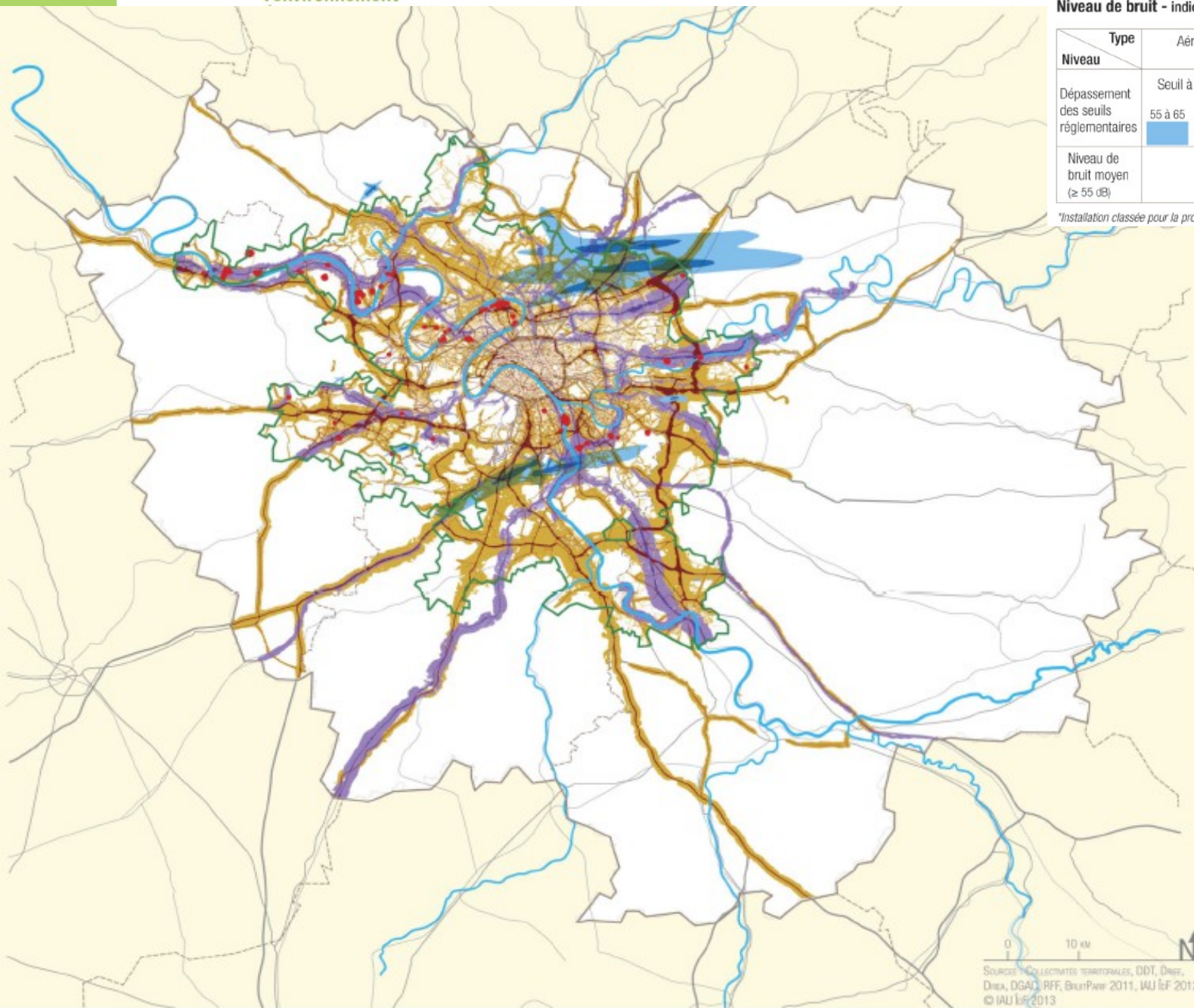


SOURCES : DRIEE ÎdF 2010,
DRIEA ÎF 2011, IAU ÎdF
© IAU ÎdF 2013

Niveau de bruit - indicateur Lden

Type	Aérien	Fer (hors LGV)	Route	ICPE*
Niveau				
Dépassement des seuils réglementaires	Seuil à 55 dB 55 à 65 sup à 65	Seuil à 73 dB	Seuil à 68 dB	Seuil à 71dB
Niveau de bruit moyen (≥ 55 dB)				

*Installation classée pour la protection de l'environnement



SOURCE : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DDT, DRIE,
DIEA, DGA, RFF, BRUITPNEF 2011, IAU IEF 2012
© IAU IEF 2013

Qualité de l'air

Un air de qualité médiocre avec des sources de pollution localisées (routes et autoroutes, sites industriels), des pics d'ozone, ...

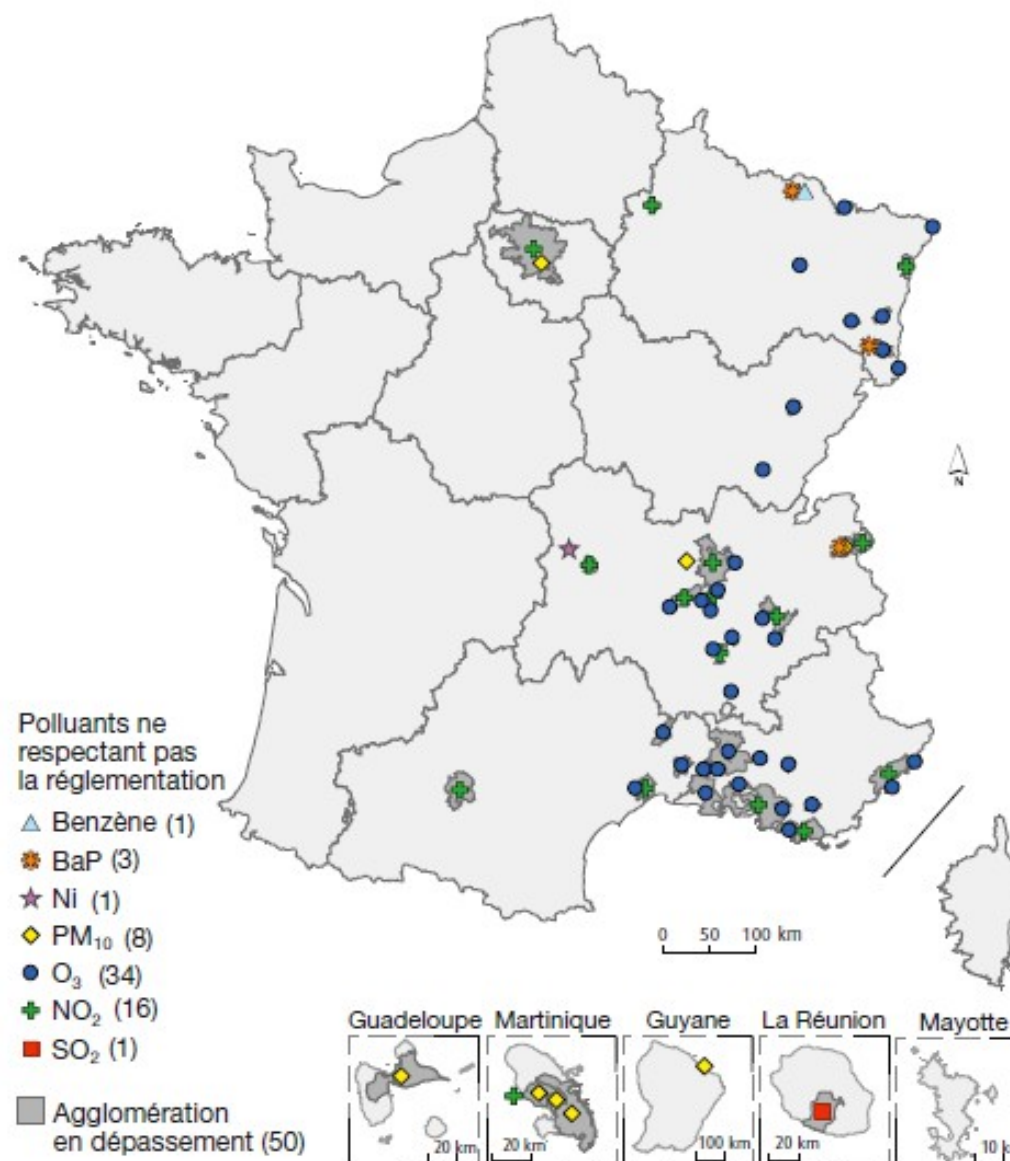
La baisse de certains grands indicateurs de la pollution atmosphérique : SO₂, Nox, COV, etc.

Des dépassements récurrents des valeurs limites observés pour le dioxyde d'azote (NO₂) à proximité des axes routiers à fort trafic mais aussi en situation de fond éloignée du trafic.

À proximité du trafic, les valeurs limites de concentration des particules, y compris les plus fines et les plus nocives, sont également dépassées régulièrement.

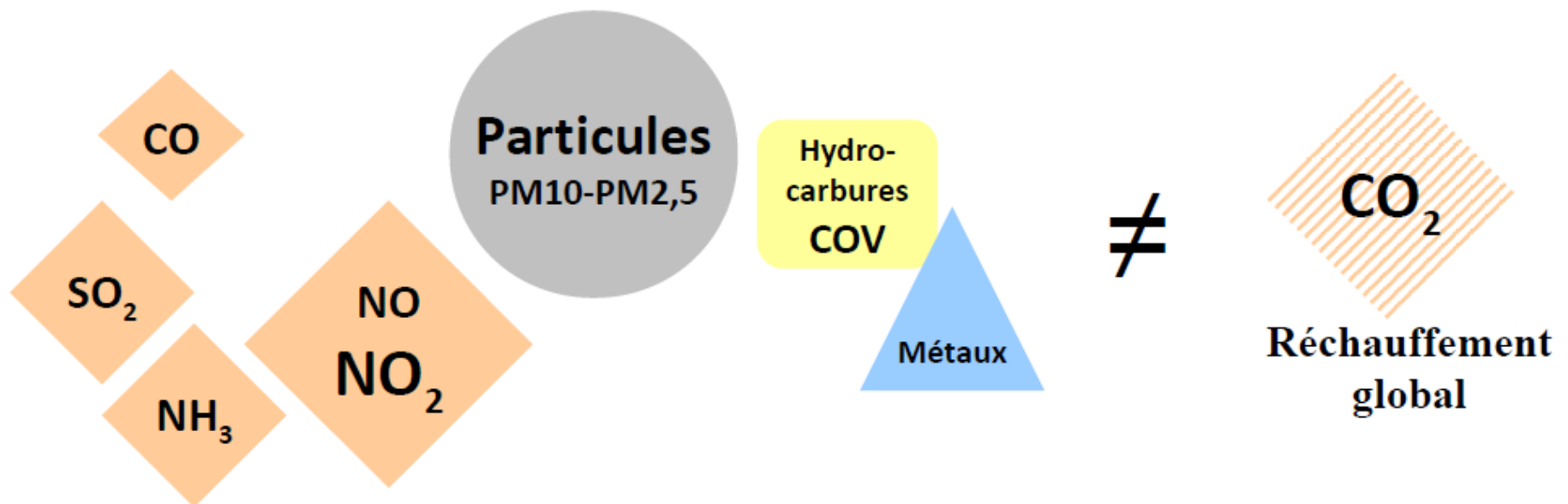
Face au fort taux d'exposition des populations (9 parisiens/10 pour le NO₂) : c'est aussi un enjeu de santé public

Carte 1 : agglomérations présentant des dépassements des normes pour la protection de la santé et polluants concernés

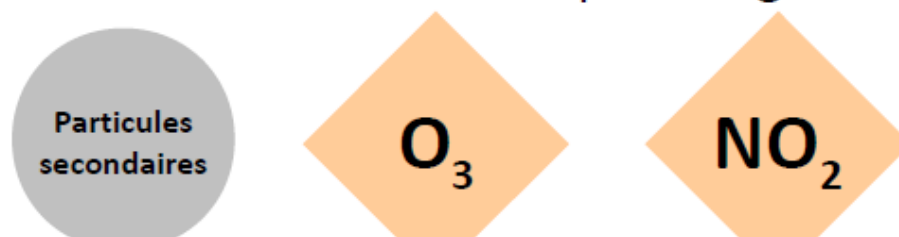


Enjeux sanitaires / les polluants

polluants primaires : directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture...)



polluants secondaires : pas directement rejetés mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux



Réglementation européenne

santé / environnement

- perte d'espérance de vie due aux particules : - 47 %
- cas de mortalité aiguë dus à l'ozone : -10 %
- excès de dépôts acides : - 74 % dans les zones forestières
- écosystèmes soumis à l'eutrophisation : - 43 %

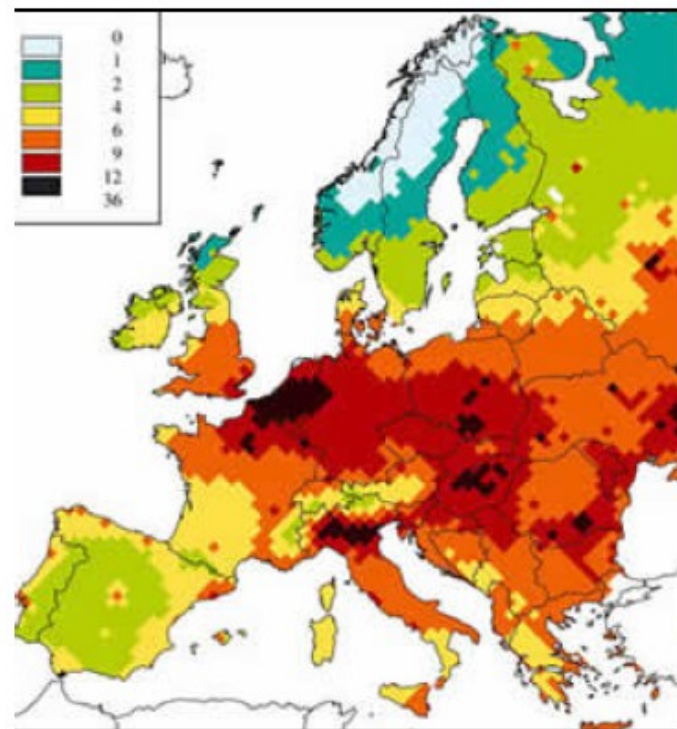
réductions d'émissions / 2000

- SO_2 : - 82%
- NO_x : - 60%
- COV : - 51%
- Ammoniac : - 27%
- $\text{PM}_{2,5}$ primaires : - 59%

coût de la stratégie : 7 Mds € / an

économies santé : 43 Mds € / an (0,5 à 1,3%)

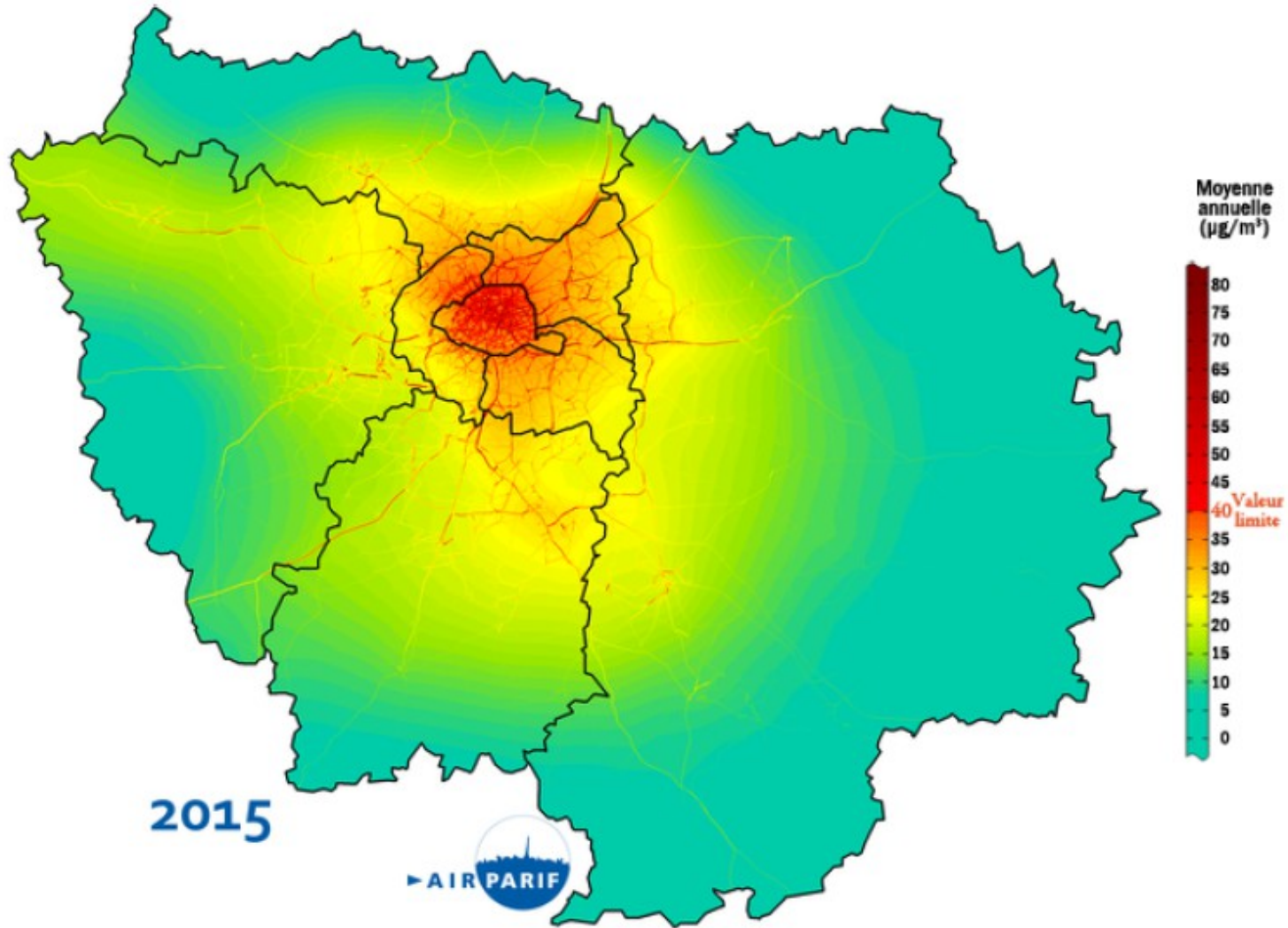
économies environnement : non chiffré



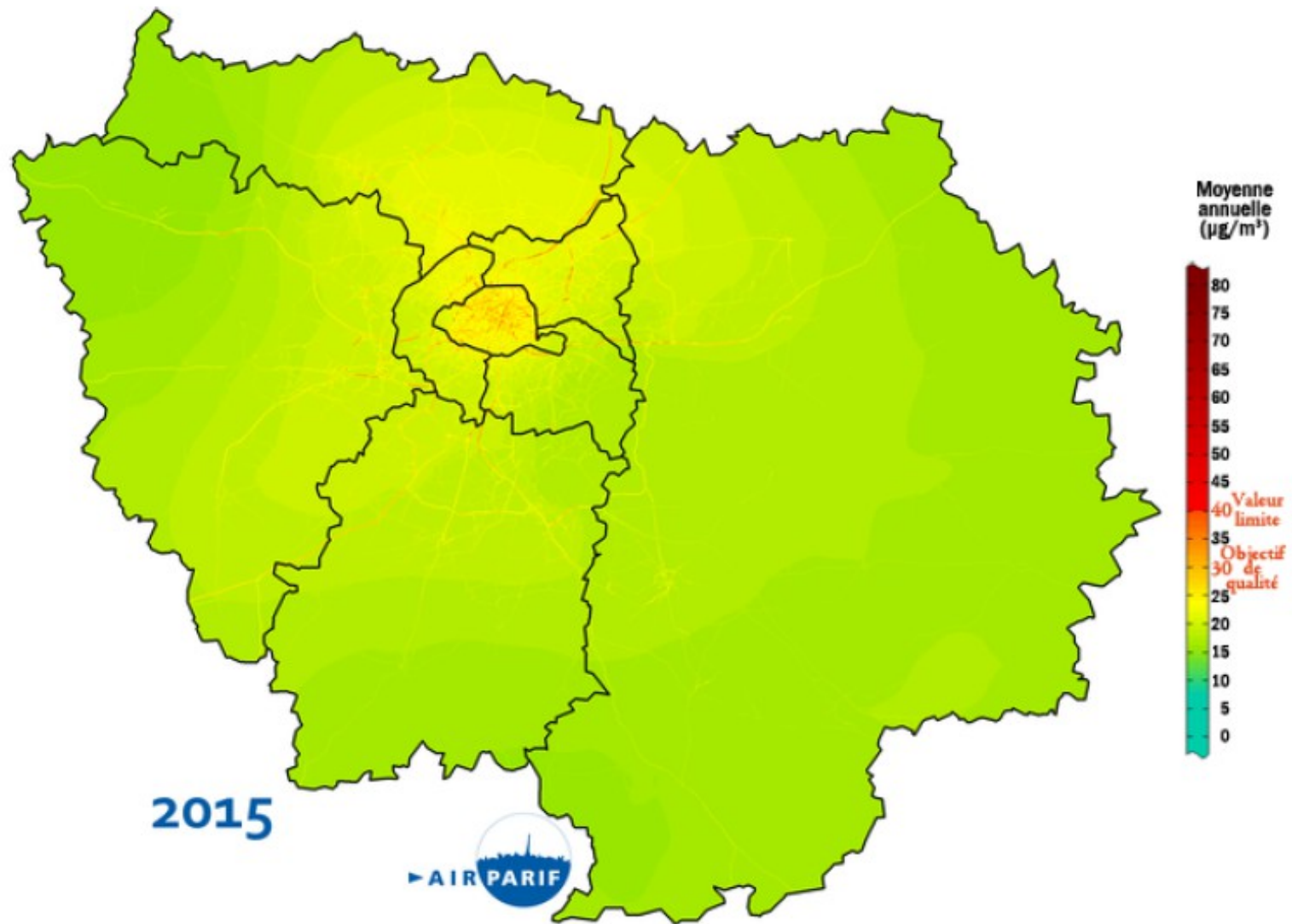
Protocole de Göteborg / Directive NEC (National Emission Ceilings) : **limites en émissions**

Directive 2008/50/CE : **limites en concentration**

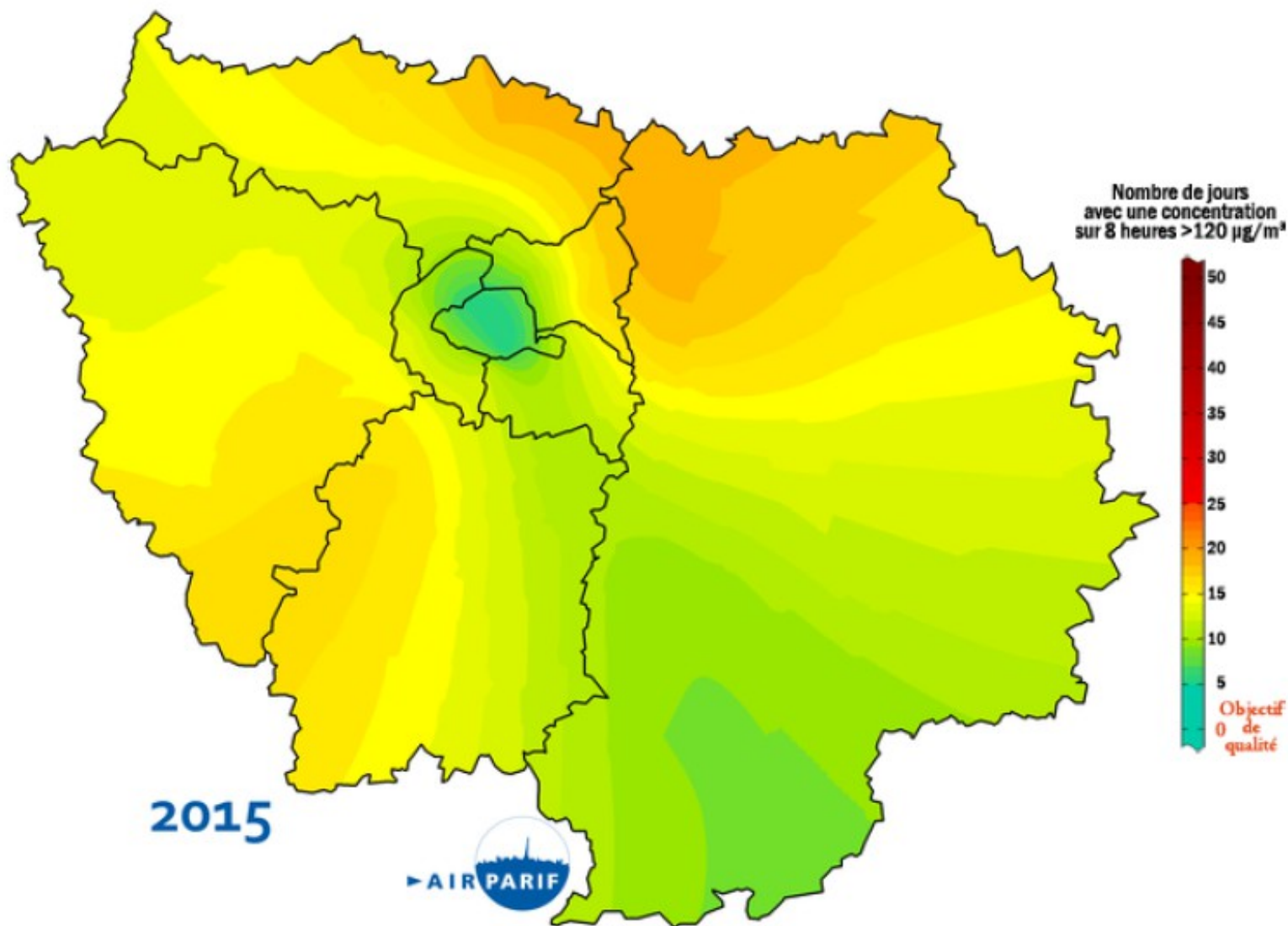
État des lieux en Ile-de-France : NO₂

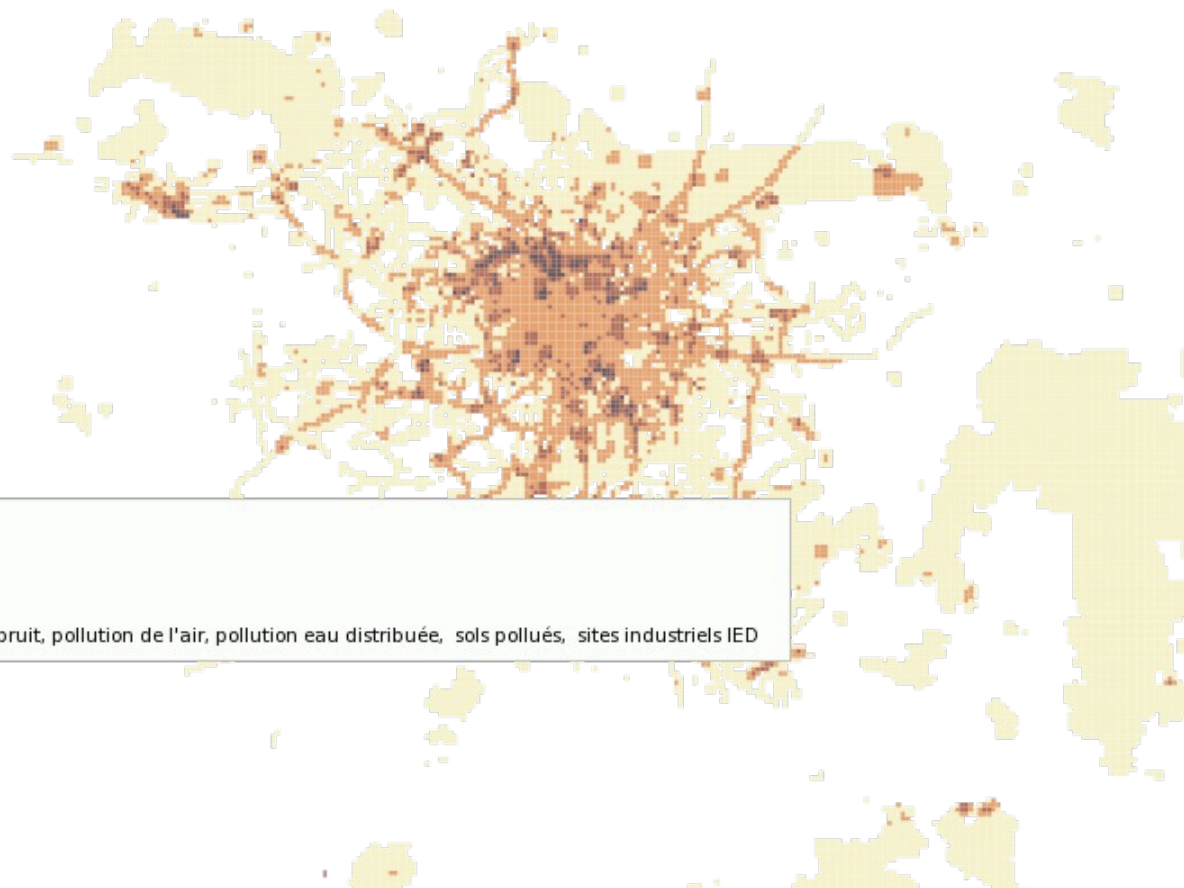


État des lieux en Ile-de-France : PM10



Etat des lieux en Ile-de-France : O_3





Nombre de nuisances

- Une nuisance
- Deux nuisances
- Trois nuisances
- Quatre nuisances

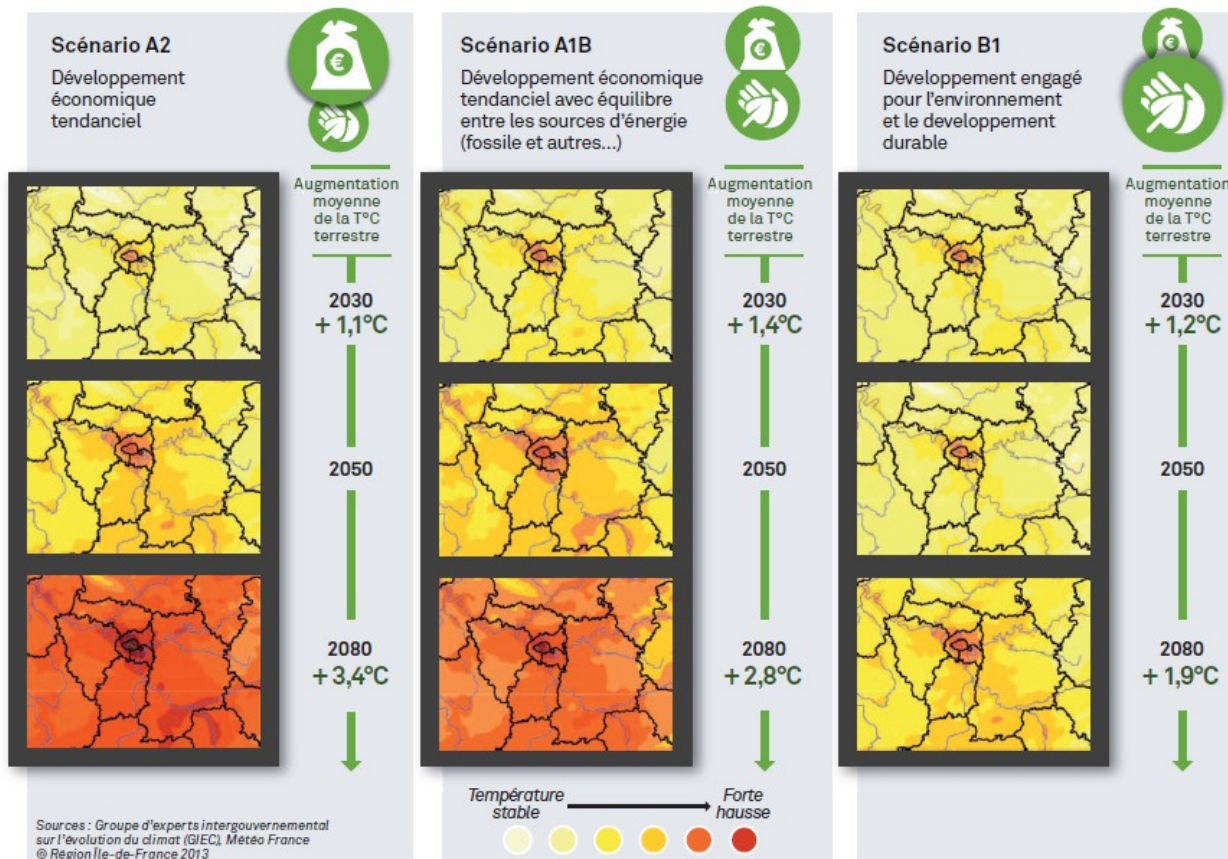
sur les 5 critères étudiés : bruit, pollution de l'air, pollution eau distribuée, sols pollués, sites industriels IED



- maille habitée qui cumule au moins 3 nuisances et pollutions
- maille non habitée qui cumule au moins 3 nuisances et pollutions

Projection d'indicateurs climatiques : températures moyennes d'été aux horizons 2030, 2050 et 2080 selon trois scénarios du Giec

Les cartes sont obtenues en superposant la variation (écart à la simulation de référence) projetées par le modèle ARPEGE-Climat (résolution 50km) et la climatologie de référence à échelle fine (résolution 1km, interpolation par la méthode AURELHY).



Les risques liés au changement climatique

- Un climat en évolution sous la pression des émissions de gaz à effet de serre
- Des effets attendus mais incertains, qu'il convient d'anticiper :
 - Changement des limites d'aires de répartition de certaines espèces
 - Aggravation des épisodes extrêmes (sécheresse ou précipitations)
 - Accentuation de l'effet îlot de chaleur urbain
 - Tensions locales accrues sur la ressource en eau
- Enjeux :
 - maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments et les transports,
 - préservation des espaces naturels et sols ayant un effet de puits de carbone, favoriser la résilience des milieux,
 - politiques énergétiques (géothermie, bois, solaire) pour limiter la production de gaz à effet de serre

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du Comité de Bassin du 8 décembre 2016

Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville

Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux

Réponse stratégique C : Coproduire des savoirs climatiques locaux

Réponse stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables

Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source

Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements

Réponse stratégique G : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Réponse stratégique H : Agir face à la montée du niveau marin

Réponse stratégique I : Adapter la gestion de la navigation

Réponse stratégique J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource

Réponse stratégique K : Développer la connaissance et le suivi



Pour conclure

- Présentation compartimentées mais :
 - Interaction/imbrication des thématiques
 - Cumul des effets (points noirs environnementaux)
- Projet local / fonctionnement du système francilien : effet seuil ?
- Des contraintes et opportunités pour le développement et le renouvellement urbain aux différentes échelles
- Des opportunités pour intégrer l'environnement dans l'aménagement :

Articuler les schémas, les démarches, les acteurs pour faciliter la mise en œuvre des projets d'intérêt public : « Eviter, réduire, compenser » les impacts environnementaux aux différentes échelles ; prendre en considération l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public pour décider ; Optimiser les procédures, tout en garantissant l'information du public et l'association du citoyen aux prises de décision
- 2016/17 : des évolutions : autorité environnementale, évaluation environnementale, simplification, autorisation environnementale unique, participation du public, etc.

Merci de votre attention

Plus d'informations

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr